Soixante-quatorzième année. — N° 38. Le Numéro : 1 franc. Vendredi 13 Février 1942.

JOURNAL OFFICIEL

DE L'ÉTAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris.	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	230 fr.	120 fr.	65 fr.
Etranger. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	405 »	225 »	125 »
Etranger. Autres pays	570 »	300 »	155 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

L'Édition des « LOIS ET DÉCRETS » comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, décisions, instructions et circulaires ; 2° les avis, communications, informations et annonces.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER) | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 1 FR. 50

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 277 du 8 février 1942 relative à la fabrication et à la vente des produits organiques destinés au diagnostic, à la prévention et au traitement des maladies des animaux (p. 634).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Liste, par obédience, des dignitaires (hauts gradés et officiers de loges) de la franc maçonnerie (*suite*) (p. 634).

Ministère de la justice.

Décret n° 426 du 11 février 1942 portant nomination d'un président de chambre à la cour de cassation (p. 638).

Arrêté portant démission d'office (magistrature) (p. 638).

Arrêté portant nominations, rapportant un précédent arrêté et conférant l'honorariat (juges de paix) (p. 638).

Arrêté portant nominations (greffiers) (p. 638).

Arrêtés portant acceptation de démissions et suppression d'offices ministériels (p. 639).

Ministère de l'Intérieur.

Algérie. — *Décret* n° 305 du 6 février 1942 relatif à l'augmentation de l'effectif de la classe exceptionnelle des instituteurs et institutrices d'Algérie (p. 639).

Arrêté portant nominations (administration préfectorale) (p. 639).

Arrêté nommant un maire (p. 639).

Ministère de l'économie nationale et des finances.

Arrêté du 27 décembre 1941 relatif à la compétence territoriale de certains organismes et services départementaux institués en vue de l'application des textes sur la législation des prix (p. 639).

Arrêté du 7 février 1942 autorisant l'émission de bons par la Société nationale des chemins de fer français (p. 640).

Arrêté fixant les prix de cession des alcools (rectificatif) (p. 640).

Secrétariat d'Etat à la guerre.

Liste (suite) des bénéficiaires de citations accordées par les autorités de l'armée de terre homologuées après revision et donnant droit au port de la nouvelle Croix de guerre 1939-1940 (pagination spéciale, c. a. 837 à 852).

Secrétariat d'Etat à la marine.

Décret n° 399 du 9 février 1942 relatif à la personnalité civile conférée aux organismes corporatifs des pêches maritimes (p. 640).

Secrétariat d'Etat à l'aviation.

Arrêté nommant des ingénieurs de l'aéronautique (p. 640).

Secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse.

Décret n° 410 du 11 février 1942 relatif au recrutement d'agents temporaires (beaux-arts) (p. 640).

Décret n° 354 du 12 février 1942 relatif à la reconnaissance par l'Etat d'une école d'enseignement technique privée (p. 641).

Arrêté du 2 février 1942 portant création de cours professionnels (p. 641).

Secrétariat d'Etat au ravitaillement.

Décret n° 166 du 8 février 1942 fixant les attributions du directeur général et du comité de gestion du comité national interprofessionnel des viandes (p. 641).

Secrétariat d'Etat aux communications.

Décret n° 157 du 19 janvier 1942 relatif au remaniement des surtaxes locales temporaires instituées par le décret du 12 juillet 1934 en vue de la suppression des passages à niveau dans le département de la Seine, ainsi que l'aménagement des gares parisiennes du réseau de l'Etat et de leurs abords (p. 642).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

Décret n° 303 du 31 janvier 1942 relatif à une modification du décret du 6 juin 1896 réglementant le régime des armes à Madagascar et dépendances (p. 643).

Décret n° 304 du 31 janvier 1942 relatif à une modification apportée à l'article 25 du décret du 9 mars 1902 portant organisation de l'administration indigène des provinces de l'Emyrne (Madagascar) (p. 643).

Décret n° 315 du 3 février 1942 relatif à une cession de terrain militaire aux colonies (p. 643).

Décret n° 407 du 10 février 1942 approuvant un arrêté du gouverneur général de l'Indochine du 20 octobre 1941 portant remaniement du budget de l'exploitation des chemins de fer de l'Indochine pour l'exercice 1941 (p. 643).

Décret n° 408 du 10 février 1942 approuvant un arrêté du haut commissaire de la France dans le Pacifique du 20 décembre 1941, relatif à la taxe exceptionnelle de sortie sur le caoutchouc (p. 644).

Décret n° 409 du 10 février 1942 contre l'alcoolisme en Indochine (p. 644).

Arrêtés portant révocation et maintien en disponibilité (personnel colonial) (p. 644).

LOIS

LOI n° 277 du 8 février 1942 relative à la fabrication et à la vente des produits organiques destinés au diagnostic, à la prévention et au traitement des maladies des animaux.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Il est interdit d'importer, de fabriquer, de détenir ou de céder à titre gratuit, sans autorisation délivrée par le secrétaire d'Etat à l'agriculture, les substances suivantes:

a) Matières virulentes et produits d'origine microbienne destinés au diagnostic, à la prévention et au traitement des maladies des animaux;

b) Substances d'origine organique destinées aux mêmes fins à l'exception de celles qui ne renferment que des principes chimiquement définis.

Art. 2. — L'autorisation prévue à l'article 1er de la présente loi est délivrée, après enquête, par le secrétaire d'Etat à l'agriculture, qui, pour chaque cas, détermine, par voie d'arrêté, les conditions auxquelles cette autorisation est subordonnée.

Les frais résultant de l'instruction des demandes sont à la charge des pétitionnaires. Un décret portant le contreseing du secrétaire d'Etat à l'agriculture et du secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances fixera les modalités d'application de cette disposition.

Art. 3. — Les établissements dans lesquels sont préparées, entreposées, exposées ou mises en vente les substances visées à l'article 2 de la présente loi sont soumis à la surveillance de l'autorité administrative.

L'inspection desdits établissements est exercée par les services vétérinaires du secrétariat d'Etat à l'agriculture qui sont chargés de surveiller l'exécution de la présente loi et des règlements rendus pour son application.

Les frais de toute nature résultant pour l'Etat du fonctionnement de ce contrôle seront couverts au moyen d'une taxe dont l'assiette, le taux et les modalités de recouvrement seront fixés par un arrêté concerté des secrétaires d'Etat à l'économie nationale et aux finances et à l'agriculture.

Art. 4. — Il est institué auprès du secrétaire d'Etat à l'agriculture un comité consultatif chargé de donner son avis sur les questions relatives à l'exécution de la présente loi.

Art. 5. — Sont dispensés de la formalité de l'autorisation prévue à l'article 1er de la présente loi:

a) Les pharmaciens débitant les substances énumérées audit article 1er.

Cette vente ne peut toutefois être effectuée qu'au vu d'une ordonnance établie par un vétérinaire ou un docteur vétérinaire admis à exercer la médecine vétérinaire dans les conditions prévues par la loi du 17 juin 1938;

b) Les vétérinaires ou docteurs vétérinaires qui préparent ou qui vendent lesdites substances lorsqu'ils les administrent eux-mêmes dans leur clientèle.

Art. 6. — Des décrets rendus sous le contreseing du secrétaire d'Etat à l'agriculture fixeront les conditions d'application de la présente loi.

Art. 7. — Seront punis d'une amende de 1.200 à 10.000 fr. ceux qui auront importé, fabriqué ou cédé à titre gratuit ou onéreux l'une des substances visées à l'article 1er de la présente loi, sans en avoir reçu l'autorisation du secrétaire d'Etat à l'agriculture. En cas de récidive une peine d'emprisonnement de six jours à trois mois pourra être prononcée.

Seront punis des mêmes peines, ceux qui auront mis obstacle à l'accomplissement des fonctions des personnes chargées de l'inspection de ces établissements.

Toute infraction aux conditions imposées par le secrétaire d'Etat à l'agriculture pourra entraîner la fermeture de l'établissement. Cette mesure sera édictée par un arrêté du secrétaire d'Etat à l'agriculture qui, avant de la prononcer, devra mettre en demeure l'industriel en cause d'avoir à se conformer, dans un délai qui ne pourra être inférieur à trente jours, aux dispositions auxquelles il aura été contrevenu.

Art 8. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 8 février 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE CAZIOT.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé,
SERGE HUARD.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Liste, par obédience, des dignitaires (hauts grades et officiers de loges) de la franc-maçonnerie.

(3e additif.)

Les présentes listes ont été établies d'après les premiers relevés des tableaux de 1920 à 1940; elles portent mention des adresses, fonctions et professions indiquées sur les documents des loges au moment de l'inscription de l'intéressé.

Peuvent figurer parmi ces listes des membres des sociétés secrètes qui ont démissionné depuis leur inscription ou qui se trouvent décédés.

Les secrétaires d'Etat devront faire connaître à la présidence du conseil les fonctions actuelles occupées par les fonctionnaires dont les noms figurent sur ces listes.

Grande Loge de France (suite).

Monier (Léon), inspecteur de l'enregistrement, 21, place Saint-Marc, à Rouen (Seine-Inférieure), L.'. « La Fidélité normande », Trés.'. en 1935.

Monnier (Claude), inspecteur des assurances, 11, passage Milon, à Chalon-sur-Saône, L.'. « Progrès, Egalité », 1er Exp.'. en 1937.

Monnot (André), rédacteur à la sous-préfecture de Corbeil, 113, boulevard Davout, à Paris (20e), L.'. « Gustave-Mesureur », 2e M.'. des Cérém.'. de 1933 à 1937.

Mons (Georges), docteur en médecine, El Moadev (Alger), 30e, L.'. « Les Hospitaliers », G.'. des Sc.'. et T.'. en 1933-1934.

Montagne (Jules), Marseille, L.'. « L'Amitié latine », Dél.'. Jud.'. en 1933.

Montagnon (Jacques), représentant de commerce, 24, boulevard de Strasbourg, Paris (10e), L.'. « Espérance fraternelle », 2e Surv.'. en 1936.

Montane (Elma), employé, Rabat, L.'. « Conscience », Arch.'. en 1937.

Montane (Francis), chef de service à la Compagnie du Midi, 6, rue d'Aquitaine, Toulouse, L.'. « La Vérité », P.'. Eternd.'. en 1934, Trés.'. en 1937, Couv.'. en 1934.

Montaut (Huberi-Benjamin), entrepreneur de charpente, rue Fontainebleau, Mont-de-Marsan, L.'. « La Solidarité landaise », 2e Exp.'. en 1934-1935

Monteil (Marcel), dentiste, 222, rue de Paris, Clamart, L.'. « Le Delta » de Paris, 1er Exp.'. en 1937.

Monteils (Georges), inspecteur de police judiciaire, 16, avenue Laplace, Arcueil (Seine), L.'. « Le Progrès civique », 1er M.'. des Cérém.'. en 1933.

Montekio (Léon), tapissier, 22, rue Eugène-Jumin, Paris (19e), L.'. « Plus Ultra », Couv.'. en 1934.

Monteux (Maurice), directeur d'une compagnie aérienne, 108, boulevard Exelmans, Paris, L.'. « Art et Travail », 1er Surv.'. en 1933-1934-1935-1936, Trés.'. en 1937.

Monthieu (Simon), propriétaire, 10, rue Ledru-Rollin, Constantine, 30e, L.'. « Les Hospitaliers », Arch.'. M.'. des banquets, en 1933-1934.

Montillet (Louis), géomètre, 77, rue Masséna, Lyon, 30e, L.'. « La Solidarité lyonnaise », Arch.'. en 1933.

Montreuil (Maurice), contrôleur des postes, télégraphes et téléphones, 9, rue de Cominiers, à Lille (Nord), 4e, L.'. « N° 256 La Fidélité » de Lille.

Monyal (Jacob), commerçant, rue des Sidghim, Tanger, L.'. « L'Union », Trés.'. en 1934, Arch.'. M.'. des banquets en 1934.

Mora (Antoine-Georges), directeur d'école, Tarnos-Forges, canton de Saint-Martin-de-Seignaux (Landes), L.'. « La Solidarité landaise » de Mont-de-Marsan, Orat.'. en 1933-1934-1935-1937.

Moracchini (Jean), facteur chef des ports, rue de la Paix, à Rabat, L.'. « Conscience », 1er M.'. des Cérém.'. en 1934, Arch.'. M.'. des banquets en 1934.

Morcos (Hanna), chef de section, magasin, chemin de fer, le Caire, L.'. « El Adl », Trés.'. en 1933.

More (Guillaume), secrétaire chef de police, 163, rue de la Vierge, Brest, L.'. « Heureuse rencontre », Secr.'. en 1934.

Moreau (Charles), dessinateur, 25, rue Eugène-Süe, Paris (10e), L.'. « Les Cœurs unis indivisibles », 2e M.'. des Cérém.'. en 1935, Secr.'. en 1937.

Moreau (Georges), employé, 36, avenue Kléber, Aulnay-sous-Bois, L.'. « Maurice-Berteaux », 1er M.'. des Cérém.'. en 1934.

Moreau (Jean), comptable, 13, rue de la Colonie, Paris, L.'. « Espéranto », Trés.'. en 1936-1937.

Moreau (Jean), instituteur public, Meigne-le-Vicomte, L.'. « Sociale saumuroise », Hosp.'. en 1935.

Moreau (Jean), mécanicien, 5, val Brise-Miche, Chaville, L.'. « Union des Peuples », Trés.'. en 1936.

Moreau (Pierre), représentant, 64, rue Saussure, Paris (17e), L.'. « Libre examen », 1er Exp.'. en 1935-1936.

Morel (Georges), agent d'assurances, rue du Général-Sarrail, Sétif, L.'. « La Concorde », Orat.'. adjoint en 1933, 1er Exp.'. en 1934-1935-1936-1937.

Morel (Paul), employé, 119, boulevard de la Liberté, L.'. « Aula Lumière » de Casablanca, 2e Exp.'. en 1937.

Morer (Joseph), Paris, L.'. « Saint-Jean des Arts de la Régularité », Dép.'. Sup.'. en 1936-1937.

Moret (Henry), directeur de restaurant, 22, rue Saint-Augustin, Paris, L.'. « Euclide », Arch.'. M.'. des banquets en 1933.

Moretz (Carlos), représentant, 66, rue Jean-Jaurès, Lesquin (Nord), L.'. « La Fidélité », 2e Exp.'. en 1936-1937.

Morhaim (Albert), professeur, 124, faubourg Altkirch, Mulhouse, 4e, L.'. « Tolérance et Concorde », Arch.'. M.'. des banquets en 1933-1934, 1er Exp.'. en 1935-1936, 2e Surv.'. en 1937.

Morin (Henri), commis des postes, télégraphes et téléphones, 18, rue Baudin, Argenteuil, L.'. « Espérance fraternelle », Orat.'. en 1936, Dép.'. Sup.'. en 1936.

Morinet (Jean), employé de commerce, 18 *bis*, rue de Tanger, à Alger, L.'. « Evolution mutuelle », Archiv.'. en 1936-1937.

Morlock (Henri-Antoine), directeur d'hôtel, Hôtel Ruhl, Nice, L.'. « Philanthropie écossaise internationale », Arch.'. M.'. des banquets en 1933-1934, Couv.'. en 1933, 1er M.'. des Cérém.'. en 1934, 2e Exp.'. en 1935.

Morn (Jean), retraité, rue Philippe-le-Bon, Vannes (Morbihan), L.'. « La Solidarité bretonne », 2e Surv.'. en 1935.

Morra (Louis), luthier, 15, rue Saint-Dominique, Marseille, Ch.'. « Fraternité ».

Mortelette (Maxime), receveur buraliste, Denain, 55, rue Thiers, 18e, L.'. de P.'. « Les Parfaits égaux » de Valenciennes, Hosp.'. en 1934-1935-1936.

Mortier (Jean), industriel, 9, rue Frantz-d'Espagnet, Bordeaux, 18e, L.'. « Réveil écossais », Dél.'. Jud.'. en 1933.

Morvan (René), directeur d'école, 12, rue Jean-Jaurès, Alger, L.'. « Le Delta », Orat.'. en 1933.

Mosempes (Michel), avocat, 31, rue Maréchal-Soult, Alger, L.'. « Le Delta », Dép.'. en 1937.

Mosnier (Jacques-Jean-François-Joseph), officier contrôleur d'armes, en retraite, rue de Terrenoire, villa « Paulette », Saint-Etienne (Loire), 33e, L.'. « Les Travailleurs unis », Couv.'. en 1935, 1er M.'. des Cérém.'. en 1937.

Mosse (Georges), tailleur, 6, rue d'Alsace-Lorraine, Perpignan, L.'. « Progrès et Fraternité », G.'. des Sc.'. en 1935-1936.

Mothes (Etienne, dit Paul), industriel, 7, rue Cremer, Bordeaux, L.'. « Les Disciples de Saint-André d'Ecosse », 2e Surv.'. en 1936, Dél.'. Jud.'. en 1934.

Mouche (Léon), publiciste, 12, rue Navarin, Marseille, 33e, L.'. « Union écossaise internationale », Vén.'. en 1933, Dél.'. Jud.'. en 1933, L.'. « Justice, Egalité », Dép.'. G.'. L.'. en 1933, 1934, 1935, 1937.

Mouches (Jean-Baptiste-Maurice), comptable, 25, rue Gonteau, Bordeaux, L.'. « Les Disciples de Saint-André d'Ecosse », Secr.'. en 1937, G.'. des Sc.'. et T.'. en 1937.

Moudarres (Abdussalam), agriculteur, Djemilie, Alep (Syrie), L.'. « La Renaissance », Trés.'. en 1933, 1935, 1937.

Moudarres (Néchet), fonctionnaire, Alep (Syrie), L.'. « La Renaissance », Secr.'. en 1935, G.'. des Sc.'. et T.'. en 1935.

Moudavar (Monnir), secrétaire général du Villagit, Djemilie, Alep, 18e, L.'. « La Renaissance », 1er Surv.'. en 1933.

Mougeolle (Victor-Emile), monteur C. F. A. F., Biskra, L.'. « Excelsior », Arch.'. M.'. des Banquets en 1935.

Mouhamed (Barondi), négociant, Debaga-Hanra, L.'. « Abou el Fedah » de Hama, Orat.'. en 1933.

Moulins, employé de préfecture, 12, rue Joardens, à Lille (Nord), 4e, L.'. n° 256 « La Fidélité » de Lille.

Moulins (Claude), cinéaste, 1, rue J.-F.Lepuis, Paris, L.'. « Les Compagnons ardents », Couv. en 1935, Hosp.'. en 1936-1937.

Mouroux (André), chalumiste, 6, avenue Pelrex, Toulon, L.'. « Les Frères écossais », Archiv.'. en 1933.

Mourre (Eugène), professeur arts et métiers, 16, rue Bodinier, Angers (Maine-et-Loire), 18e, L.'. « La Solidarité angevine », Secr.'. en 1933.

Moussa (Levy), négociant, 30, rue Le Peletier, Paris, L.'. « La Fidélité », Dél.'. Jud.'. en 1934.

Moussie (Emile), secrétaire de mairie, Reyreviques (Lot), L.'. « Conscience et Volonté », Orat.'. en 1933, 1934, 1936, Vén.'. en 1935.

Mousson (Maurice), agent de publicité, 20, rue de la Fontaine-du-But, à Paris (18e), L.'. « Diderot », Couv.'. en 1936-1937.

Moussouri (Abdu-Chaleff), instituteur, Farafra (Syrie), L.'. « La Renaissance », G.'. des Sc.'. et T.'. en 1933, Archiv.'. en 1933, Archiv.'. M.'. des Banquets en 1933.

Moustafa (Chaouki), docteur, Dahas-Bahsa, L.'. « Kayssoun » de Damas, 1er Surv.'. en 1934.

Mouthan (Louis), ingénieur, 76, rue de Lourmel, Paris, L.'. « Emile-Zola », Dél.'. Jud.'. en 1933.

Mouton (François), directeur du bureau de bienfaisance, rue Borniol, à Cannes, L.'. « La Vraie Lumière », 1er M.'. des Cérém.'. en 1935.

Meuzay (Louis), instituteur, 1, cours Saint-Laud, Angers, L.'. « La Solidarité angevine », Orat.'. en 1934.

Moyer (de) (Léon), ancien directeur de banque, 88, rue Michel-Ange, Paris (16e), L.'. « Gamaloune », Vén.'. en 1936.

Mozzouty (Abdol-Gha-Four), avocat, Bal-el-Farady, Alep (Syrie), L.'. « La Renaissance », 1er Surv.'. en 1937.

Mozzuca (Laurent), négociant, Saint-Arnaud, L.'. « Paix et Liberté », Dél.'. Jud.'. en 1934.

Muganar Mohammed Ali, commerçant, Djemilie, Alep, L.'. « La Renaissance », 2e Surv.'. en 1933.

Muler, professeur technique des arts et métiers, 40, rue Thiers, Villeneuve-le-Roi, L.'. « Technica », 1er Exp.'. en 1935, 1er M.'. des Cérém.'. en 1934, 1936, 1937.

Muller (André), instituteur, 39, rue Béranger, Angers, L.'. « La Solidarité angevine », Secr.'. en 1934-1935, Orat.'. en 1937.

Muller (Georges), négociant, 46, rue d'Illzach, à Mulhouse, L.'. « Tolérance et Concorde », Couv.'. en 1933, Hosp.'. en 1934, 1er M.'. des Cérém.'. en 1935.

Muller (Gustave), négociant, 46, rue Gutemberg, Mulhouse, L.'. « Tolérance et Concorde », 2e Exp.'. en 1936.

Mulot, ingénieur-chimiste, 7, rue de la Chine, à Paris 18e, L.'. « Science sociale Colins », Hosp.'. en 1934, L.'. « Fédération maçonnique », Arch.'. M.'. des Banquets en 1933-1934.

Muneret (Roland), électricien, 21, rue Louis-Goullet, à Gentilly (Seine), L.'. « Cœurs unis indivisibles », Hosp.'. en 1933.

Muser (Albert-Eugène), chef de service, 3, square Mignot, Paris (16e), L.'. « Jean Jaurès », Archiv.'. en 1936, Secr.'. en 1938.

S.'. Musi (Anna), sténo-dactylographe, 24, rue La Condamine, à Paris (17e), L.'. d'adop. « Minerve », Hosp.'. en 1936.

Mussidon fils (Pierre), clerc de notaire, 8, rue de Billancourt, Boulogne-sur-Seine, L.'. « Etoile flamboyante », Secr.'. en 1934, Orat.'. en 1935-1936, G.'. des Sc.'. et T.'. en 1935-1936, Archiv.'. en 1935-1936.

Muyal (Jacob), commerçant, rue des Slaghins, à Tanger (Maroc), L.'. « L'Union », Trés.'. en 1933, Arch.'. M.'. des Banquets en 1935.

Muyassar (Aly), commerçant, quartier Djemille, Alep (Syrie), 18e, L.'. « La Renaissance », 1er Surv.'. en 1935.

Nacamuli (Aldo), professeur, 7, rue Nab-Daniel, L.'. « Delphes » d'Alexandrie, 2e Exp.'. en 1936.

Nachin (Emile-Charles), employé de P. M. U., 124, rue Saint-Dominique, Paris (7e), L.'. « La Justice », 2e Surv.'. en 1933-1934-1935-1936-1937.

Naef (Sabeh), pharmacien, pharmacie Sabeh, L.'. « Abou-el-Fedah » de Hama, 2e Surv.'. en 1933.

Nafache (Nicolas), avocat, Bab-Touma, 18e, L.'. « Kayssoun » de Damas, Trés.'. en 1933-1935.

Nagatchevsky (Nicolas), artiste d'Opéra, 7, rue Audran, Paris, L.'. « Hermès », 2e Exp.'. en 1936.

Nahas (Salah), médecin, Damas, 18e, L.'. « L'Aube », 2e Surv.'. en 1933, L.'. « Kayssoun », 2e Surv.'. en 1933.

Nahmias (Henri), employé de banque, 11, rue Joussifius, Alexandrie, L.'. « Delphes », Secr.'. en 1933-1936-1937.

Nahmias (Peppo), meubles, 25, Tsim'stéi, à Salonique, L.'. « L'Avenir de l'Orient », 2e Surv.'. en 1933.

Nahon (Elie), agent d'assurances, rue du Télégraphe-Anglais, Tanger, L.'. « L'Union », 2e Surv.'. en 1933.

Naif (Sabé), Hama, L.'. « Abel Fida », 1er Surv.'. en 1934.

Nairance (Edgar), entrepreneur, Landrecis (Nord), 18e, L.'. « Les Droits de l'Homme », 1er Exp. en 1934.

Nakchbendi (Fouad), directeur d'école, Alep Wara Djamoïs, L.'. « La Renaissance », 2e Exp.'. en 1934, 1er Exp.'. en 1935.

Namos (Paul), commerçant, 47, rue Paradis, Paris, 4e, L.'. « Cosmos », G.'. des Sc.'. en 1934.

Narat (Léon), secrétaire de mairie, Fort-de-l'Eau (Algérie), L.'. « Les Frères unis du Chéliff », G.'. des Sc.'. et T.'. en 1934.

Narboni (Marcel), représentant et propriétaire, rue d'Isly, à Orléansville, L.'. « Les Frères unis du Chéliff », 1er Surv.'. en 1934-1935-1936.

Nataf (Joseph), comptable, boulevard Fall'ères, Sousse (Tunisie), 4e, L.'. « Lumière et Progrès », 1er Exp.'. en 1935-1936.

Naturel (Louis), pompes funèbres, 8, avenue Porte-de-Montreuil, Paris (20e), L.'. « Le Héros de l'Humanité », 2e Surv.'. en 1935, M.'. des Cérém.'. en 1936.

Naudet (Pierre), dépositaire, 12 *bis*, rue Lecocq, à Gentilly (Seine), L.'. « Eugène-Fournière », 1er Exp. en 1934, Dél.'. Jud.'. en 1934, 1er Surv.'. en 1935.

Naudin (André Théophile-Antoine), sous-économe au lycée Descartes, Lons-le-Saunier (Jura), L.'. « Persévérants écossais », Orat.'. en 1933-1934.

Naudin (Gustave), ingénieur architecte de la marine, avenue Beau-Séjour, à Toulon (Var), L.'. « Frères écossais », Orat.'. en 1933-1936-1937, 1er M.'. Cérém.'. en 1934.

Navarro (Eugène), garagiste, avenue Poneymireau, 52, Casablanca, L.'. « Evolution fraternelle », 1er M.'. des Cérém.'. en 1935.

Navarro (Josué), négociant, 28, rue de Navarin, Paris (9e), L.'. « La Loi maçonnique », Dél.'. Jud.'. en 1933-1934, 1er M.'. des Cérém.'. en 1935.

Navas (Gaston), employé, 1, square du Rhône, Paris, L.'. « Emile-Zola », 1er Exp.'. en 1933-1934, P.'. Etend.'. en 1936.

Navel (Henri), 26, rue Vacquinières, Montigny-les-Metz, 18e, Ch.'. « Les Fidèles Ecossais ».

Nazime (Rayesse), proviseur de lycée, lycée de Hama, boîte postale n° 27, L.'. « Abou-el-Fedah », Vén.'. en 1933.

Neculcea (Eugène), ministre plénipotentiaire, 9, avenue E.-Deschanel, Paris (7e), 18e, Ch.'. « Fidèles Ecossais ».

Nedra (Gaëtan), entrepreneur, Taza (Maroc), L.'. « L'Avenir berbère », 1er Exp.'. en 1934.

Negrette (Marius), employé, Tizi-Ouzou (Algérie), L.'. « Le Foyer de la Kabylie ». Arch.'. en 1935, Couv.'. en 1935, P.'. Etend.'. 1935.

S.'. Neithard (Raymonde), sage-femme, agent de laboratoire, 91, boulevard Richard-Lenoir, Paris (11e), L.'. d'adop. « Philosophie sociale », Couv.'. en 1936, 2e Insp.'. en 1937, « Général Peigné ».

Nemarcq (Achille), négociant, 23, rue de Bruxelles, Paris, L.'. « La Prévoyance », 2e M.'. des Cérém.'. en 1933.

Nemirouski (René), industriel, 52, boulevard de Ménilmontant, Paris (20e), L.'. « Europe », Hosp.'. en 1933, Délé.'. Jud.'. en 1933.

Nemtchenko (Thodor ou Théodore), commerçant, 7, rue Cadet, Paris, L.'. « Astrée », Trés.'. en 1933-1934.

Neras (Georges), capitaine d'infanterie, rue Le Dantec, 18, à Paris, L.'. « Union et Bienfaisance », Couv.'. en 1936, 1er Surv.'. en 1937.

Netter (René), directeur commercial, 8, villa du Trocadéro, le Perreux, L.'. « La Fidélité », 1er Exp.'. en 1933, 1936, 1937.

Neumann (Louis), chimiste, 11, rue du Colisée, Paris, Ch.'. « Fraternité ».

LOIS

LOI n° 277 du 8 février 1942 relative à la fabrication et à la vente des produits organiques destinés au diagnostic, à la prévention et au traitement des maladies des animaux.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Il est interdit d'importer, de fabriquer, de détenir ou de céder à titre gratuit, sans autorisation délivrée par le secrétaire d'Etat à l'agriculture, les substances suivantes:

a) Matières virulentes et produits d'origine microbienne destinés au diagnostic, à la prévention et au traitement des maladies des animaux;

b) Substances d'origine organique destinées aux mêmes fins à l'exception de celles qui ne renferment que des principes chimiquement définis.

Art. 2. — L'autorisation prévue à l'article 1er de la présente loi est délivrée, après enquête, par le secrétaire d'Etat à l'agriculture, qui, pour chaque cas, détermine, par voie d'arrêté, les conditions auxquelles cette autorisation est subordonnée.

Les frais résultant de l'instruction des demandes sont à la charge des pétitionnaires. Un décret portant le contreseing du secrétaire d'Etat à l'agriculture et du secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances fixera les modalités d'application de cette disposition.

Art. 3. — Les établissements dans lesquels sont préparées, entreposées, exposées ou mises en vente les substances visées à l'article 2 de la présente loi sont soumis à la surveillance de l'autorité administrative.

L'inspection desdits établissements est exercée par les services vétérinaires du secrétariat d'Etat à l'agriculture qui sont chargés de surveiller l'exécution de la présente loi et des règlements rendus pour son application.

Les frais de toute nature résultant pour l'Etat du fonctionnement de ce contrôle seront couverts au moyen d'une taxe dont l'assiette, le taux et les modalités de recouvrement seront fixés par un arrêté concerté des secrétaires d'Etat à l'économie nationale et aux finances et à l'agriculture.

Art. 4. — Il est institué auprès du secrétaire d'Etat à l'agriculture un comité consultatif chargé de donner son avis sur les questions relatives à l'exécution de la présente loi.

Art. 5. — Sont dispensés de la formalité de l'autorisation prévue à l'article 1er de la présente loi:

a) Les pharmaciens débitant les substances énumérées audit article 1er.

Cette vente ne peut toutefois être effectuée qu'au vu d'une ordonnance établie par un vétérinaire ou un docteur vétérinaire admis à exercer la médecine vétérinaire dans les conditions prévues par la loi du 17 juin 1938;

b) Les vétérinaires ou docteurs vétérinaires qui préparent ou qui vendent lesdites substances lorsqu'ils les administrent eux-mêmes dans leur clientèle.

Art. 6. — Des décrets rendus sous le contreseing du secrétaire d'Etat à l'agriculture fixeront les conditions d'application de la présente loi.

Art. 7. — Seront punis d'une amende de 1.200 à 10.000 fr. ceux qui auront importé, fabriqué ou cédé à titre gratuit ou onéreux l'une des substances visées à l'article 1er de la présente loi, sans en avoir reçu l'autorisation du secrétaire d'Etat à l'agriculture. En cas de récidive une peine d'emprisonnement de six jours à trois mois pourra être prononcée.

Seront punis des mêmes peines, ceux qui auront mis obstacle à l'accomplissement des fonctions des personnes chargées de l'inspection de ces établissements.

Toute infraction aux conditions imposées par le secrétaire d'Etat à l'agriculture pourra entraîner la fermeture de l'établissement. Cette mesure sera édictée par un arrêté du secrétaire d'Etat à l'agriculture qui, avant de la prononcer, devra mettre en demeure l'industriel en cause d'avoir à se conformer, dans un délai qui ne pourra être inférieur à trente jours, aux dispositions auxquelles il aura été contrevenu.

Art. 8. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 8 février 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE CAZIOT.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé,
SERGE HUARD.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Liste, par obédience, des dignitaires (hauts gradés et officiers de loges) de la franc-maçonnerie.

(3e additif.)

Les présentes listes ont été établies d'après les premiers relevés des tableaux de 1920 à 1940; elles portent mention des adresses, fonctions et professions indiquées sur les documents des loges au moment de l'inscription de l'intéressé.

Peuvent figurer parmi ces listes des membres des sociétés secrètes qui ont démissionné depuis leur inscription ou qui se trouvent décédés.

Les secrétaires d'Etat devront faire connaître à la présidence du conseil les fonctions actuelles occupées par les fonctionnaires dont les noms figurent sur ces listes.

Grande Loge de France (suite).

Monier (Léon), inspecteur de l'enregistrement, 21, place Saint-Marc, à Rouen (Seine-Inférieure), L.'. « La Fidélité normande », Trés.'. en 1935.

Monnier (Claude), inspecteur des assurances, 11, passage Milon, à Chalon-sur-Saône, L.'. « Progrès, Egalité », 1er Exp.'. en 1937.

Monnot (André), rédacteur à la sous-préfecture de Corbeil, 113, boulevard Davout, à Paris (20e), L.'. « Gustave-Mesureur », 2e M.'. des Cérém.'. de 1933 à 1937.

Mons (Georges), docteur en médecine, El Moadev (Alger), 30e, L.'. « Les Hospitaliers », G.'. des Sc.'. et T.'. en 1933-1934.

Montagne (Jules), Marseille, L.'. « L'Amitié latine », Dél.'. Jud.'. en 1933.

Montagnon (Jacques), représentant de commerce, 24, boulevard de Strasbourg, Paris (10e), L.'. « Espérance fraternelle », 2e Surv.'. en 1936.

Montane (Elma), employé, Rabat, L.'. « Conscience », Arch.'. en 1937.

Montane (Francis), chef de service à la Compagnie du Midi, 6, rue d'Aquitaine, Toulouse, L.'. « La Vérité », P.'. Etend.'. en 1934, Trés.'. en 1937, Couv.'. en 1934.

Montaut (Hubert-Benjamin), entrepreneur de charpente, rue Fontainebleau, Mont-de-Marsan, L.'. « La Solidarité landaise », 2e Exp.'. en 1934-1935.

Monteil (Marcel), dentiste, 222, rue de Paris, Clamart, L.'. « Le Delta » de Paris, 1er Exp.'. en 1937.

Monteils (Georges), inspecteur de police judiciaire, 16, avenue Laplace, Arcueil (Seine), L.'. « Le Progrès civique », 1er M.'. des Cérém.'. en 1933.

Montekio (Léon), tapissier, 22, rue Eugène-Jumin, Paris (19e), L.'. « Plus Ultra », Couv.'. en 1934.

Monteux (Maurice), directeur d'une compagnie aérienne, 108, boulevard Exelmans, Paris, L.'. « Art et Travail », 1er Surv.'. en 1933-1934-1935-1936, Trés.'. en 1937.

Monthieu (Simon), propriétaire, 10, rue Ledru-Rollin, Constantine, 30e, L.'. « Les Hospitaliers », Arch.'. M.'. des banquets, en 1933-1934.

Montillet (Louis), géomètre, 77, rue Masséna, Lyon, 30e, L.'. « La Solidarité lyonnaise », Arch.'. en 1933.

Montreuil (Maurice), contrôleur des postes, télégraphes et téléphones, 9, rue de Coulmiers, à Lille (Nord), 4e, L.'. « N° 256 La Fidélité » de Lille.

Monyal (Jacob), commerçant, rue des Sidghim, Tanger, L.'. « L'Union », Trés.'. en 1934, Arch.'. M.'. des banquets en 1934.

Mora (Antoine-Georges), directeur d'école, Tarnos-Forges, canton de Saint-Martin-de-Seignaux (Landes), L.'. « La Solidarité landaise » de Mont-de-Marsan, Orat.'. en 1933-1934-1935-1937.

Moracchini (Jean), facteur chef des ports, rue de la Paix, à Rabat, L.'. « Conscience », 1er M.'. des Cérém.'. en 1934, Arch.'. M.'. des banquets en 1934.

Morcos (Hanna), chef de section, magasin, chemin de fer, le Caire, L.'. « El Adl », Trés.'. en 1933.

More (Guillaume), secrétaire chef de police, 163, rue de la Vierge, Brest, L.'. « Heureuse rencontre », Secr.'. en 1934.

Moreau (Charles), dessinateur, 25, rue Eugène-Süe, Paris (10e), L.'. « Les Cœurs unis indivisibles », 2e M.'. des Cérém.'. en 1935, Secr.'. en 1937.

Moreau (Georges), employé, 36, avenue Kléber, Aulnay-sous-Bois, L.'. « Maurice-Berteaux », 1er M.'. des Cérém.'. en 1934.

Moreau (Jean), comptable, 13, rue de la Colonie, Paris, L.'. « Espéranto », Trés.'. en 1936-1937.

Moreau (Jean), instituteur public, Meigne-le-Vicomte, L.'. « Sociale saumuroise », Hosp.'. en 1935.
Moreau (Jean), mécanicien, 5, val Brise-Miche, Chaville, L.'. « Union des Peuples », Trés.'. en 1936.
Moreau (Pierre), représentant, 64, rue Saussure, Paris (17e), L.'. « Libre examen », 1er Exp.'. en 1933-1936.
Morel (Georges), agent d'assurances, rue du Général-Sarrail, Sétif, L.'. « La Concorde », Orat.'. adjoint en 1933, 1er Exp.'. en 1934-1935-1936-1937.
Morel (Paul), employé, 119, boulevard de la Liberté, L.'. « Anfa Lumière » de Casablanca, 2e Exp.'. en 1937.
Morer (Joseph), Paris, L.'. « Saint-Jean des Arts de la Régularité », Dép.'. Sup.'. en 1936-1937.
Moret (Henry), directeur de restaurant, 22, rue Saint-Augustin, Paris, L.'. « Euclide », Arch.'. M.'. des banquets en 1933.
Moretz (Carlos), représentant, 66, rue Jean-Jaurès, Lesquin (Nord), L.'. « La Fidélité », 2e Exp.'. en 1936-1937.
Morhaim (Albert), professeur, 124, faubourg Altkirch, Mulhouse, 4e, L.'. « Tolérance et Concorde », Arch.'. M.'. des banquets en 1933-1934, 1er Exp.'. en 1935-1936, 2e Surv.'. en 1937.
Morin (Henri), commis des postes, télégraphes et téléphones, 18, rue Baudin, Argenteuil, L.'. « Espérance fraterneile », Orat.'. en 1936, Dép.'. Sup.'. en 1936.
Morinet (Jean), employé de commerce, 18 *bis*, rue de Tanger, à Alger, L.'. « Evolution mutuelle », Archiv.'. en 1936-1937.
Morlock (Henri-Antoine), directeur d'hôtel, Hôtel Rubl, Nice, L.'. « Philanthropie écossaise internationale ». Arch.'. M.'. des banquets en 1933-1934, Couv.'. en 1933, 1er M.'. des Cérém.'. en 1934, 2e Exp.'. en 1935.
Morn (Jean), retraité, rue Philippe-le-Bon, Vannes (Morbihan), L.'. « La Solidarité bretonne », 2e Surv.'. en 1935.
Morra (Louis), luthier, 15, rue Saint-Dominique, Marseille, Ch.'. « Fraternité »
Mortelette (Maxime), receveur buraliste, Denain, 55, rue Thiers, 18e, L.'. de P.'. « Les Parfaits égaux » de Valenciennes, Hosp.' en 1934-1935-1936
Mortier (Jean), industriel, 9, rue Frantz-d'Espagnet, Bordeaux, 18e, L.'. « Réveil écossais », Dél.'. Jud.'. en 1933.
Morvan (René), directeur d'école, 12, rue Jean-Jaurès, Alger, L.'. « Le Delta », Orat.'. en 1933.
Mosempes (Michel), avocat, 31, rue Maréchal-Soult, Alger, L.'. « Le Delta », Dép.'. en 1937.
Mosnier (Jacques-Jean-François-Joseph), officier contrôleur d'armes, en retraite, rue de Terrenoire, villa « Paulette », Saint-Etienne (Loire), 33e, L.'. « Les Travailleurs unis », Couv.'. en 1935, 1er M.'. des Cérém.'. en 1937.
Mosse (Georges), tailleur, 6, rue d'Alsace-Lorraine, Perpignan, L.'. « Progrès et Fraternité », G.'. des Sc.'. en 1935-1936.
Mothes (Etienne, dit Paul), industriel, 7, rue Cremer, Bordeaux, L.'. « Les Disciples de Saint-André d'Ecosse », 2e Surv.'. en 1936, Dél.'. Jud.'. en 1934.
Mouche (Léon), publiciste, 12, rue Navarin, Marseille, 33e, L.'. « Union écossaise internationale ». Vén.'. en 1933, Dél.'. Jud.'. en 1933, L.' « Justice, Egalité », Dép.'. G.'. L.'. en 1933, 1934, 1935, 1937.
Mouches (Jean-Baptiste-Maurice), comptable, 25, rue Gouteau, Bordeaux, L.'. « Les Disciples de Saint-André d'Ecosse », Secr.'. en 1937, G.'. des Sc.'. et T.'. en 1937.
Moudarres (Abdussalam), agriculteur, Djemilie, Alep (Syrie), L.'. « La Renaissance », Trés.'. en 1933, 1935, 1937.
Moudarres (Néchet), fonctionnaire, Alep (Syrie), L.'. « La Renaissance », Secr.'. en 1935, G.'. des Sc.'. et T.'. en 1935.
Moudavar (Monnir), secrétaire général du Villagit, Djemilie, Alep, 18e, L.'. « La Renaissance », 1er Surv.'. en 1933.
Mougeolle (Victor-Emile), monteur C. F. A. F., Biskra, L.'. « Excelsior », Arch.'. M.'. des Banquets en 1935.
Mouhamed (Barondi), négociant, Debaga-Hanra, L.'. « Abou el Fedah » de Hama, Orat.'. en 1933.
Moulins, employé de préfecture, 12, rue Joardens, à Lille (Nord), 4e, L.'. n° 256 « La Fidélité » de Lille.
Moulins (Claude), cinéaste, 1, rue J.-F.Lepuis, Paris, L.'. « Les Compagnons ardents », Couv. en 1935, Hosp.'. en 1936-1937.
Mouroux (André), chaumiste, 6, avenue Peirex, Toulon, L.'. « Les Frères écossais », Archiv.'. en 1933.
Mourre (Eugène), professeur arts et métiers, 16, rue Bodinier, Angers (Maine-et-Loire), 18e, L.'. « La Solidarité angevine », Secr.'. en 1933.
Moussa (Levy), négociant, 50, rue Le Peletier, Paris, L.'. « La Fidélité », Dél.'. Jud.'. en 1934.
Moussie (Emile), secrétaire de mairie, Reyreviques (Lot), L.'. « Conscience et Volonté », Orat.'. en 1933, 1934, 1936, Vén.'. en 1935.
Mousson (Maurice), agent de publicité, 20, rue de la Fontaine-du-But, à Paris (18e), L.'. « Diderot ». Couv.'. en 1936-1937.
Moussouri (Abdu-Chaleff), instituteur, Farafra (Syrie), L.'. « La Renaissance », G.'. des Sc.'. et T.'. en 1933, Archiv.'. en 1933, Archiv.' M.'. des Banquets en 1933.
Moustafa (Chaouki), docteur, Dahas-Bahsa, L.'. Kayssoun » de Damas, 1er Surv.'. en 1934.
Mouthan (Louis), ingénieur, 76, rue de Lourmel, Paris, L.'. « Emile-Zola », Dél.'. Jud.' en 1933.
Mouton (François), directeur du bureau de bienfaisance, rue Borniol, à Cannes, L.'. « La Vraie Lumière », 1er M.'. des Cérém.' en 1935.
Meuzay (Louis), instituteur, 1, cours Saint-Laud, Angers, L.'. « La Solidarité angevine », Orat.'. en 1934.
Moyer (de) (Léon), ancien directeur de banque, 88, rue Michel-Ange, Paris (16e), L.'. « Gamaloune », Vén.'. en 1936.
Mozzouty (Abdol-Gha-Fouri), avocat, Bal-el-Faradj, Alep (Syrie), L.'. « La Renaissance », 1er Surv.'. en 1937.
Mozzuca (Laurent), négociant, Saint-Arnaud, L.'. « Paix et Liberté », Dél.'. Jud.'. en 1934
Muganar Mohammed Ali, commerçant, Djemilie, Alep, L.'. « La Renaissance », 2e Surv.'. en 1933.
Muler, professeur technique des arts et métiers, 40, rue Thiers, Villeneuve-le-Roi, L.'. « Technica », 1er Exp.'. en 1935, 1er M.'. des Cérém.' en 1934, 1936, 1937.
Buller (André), instituteur, 39, rue Béranger, Angers, L.'. « La Solidarité angevine », Secr.'. en 1934-1935, Orat.'. en 1937.
Muller (Georges), négociant, 46, rue d'Illzach, à Mulhouse, L.'. « Tolérance et Concorde », Couv.'. en 1933, Hosp.'. en 1934, 1er M.'. des Cérém.'. en 1935.
Muller (Gustave), négociant, 16, rue Gutemberg, Mulhouse, L.'. « Tolérance et Concorde », 2e Exp.'. en 1936.
Mulot, ingénieur chimiste, 7, rue de la Chine, à Paris 18e, L.'. « Science sociale Colins », Hosp.', en 1934, L.'. « Fédération maçonnique », Arch.'. M.'. des Banquets en 1933-1934.
Muneret (Roland), électricien, 21, rue Louis-Goullet, à Gentilly (Seine), L.'. « Cœurs unis indivisibles », Hosp.'. en 1933.
Muser (Albert-Eugène), chef de service, 3, square Mignot, Paris (16e), L.'. « Jean Jaurès », Archiv.'. en 1936, Secr.'. en 1938.
S.'. Musi (Anna), sténo-dactylographe, 24, rue La Condamine, à Paris (17e), L.'. d'adop. « Minerve », Hosp.'. en 1936.
Mussidon fils (Pierre), clerc de notaire, 8, rue de Billancourt, Boulogne-sur-Seine, L.'. « Etoile flamboyante », Secr.'. en 1934. Orat.'. en 1935-1936, G.'. des Sc.'. et T.'. en 1935-1936, Archiv.'. en 1935-1936.
Muyal (Jacob), commerçant, rue des Siaghins, à Tanger (Maroc), L.'. « L'Union », Trés.'. en 1933, Arch.'. M.'. des Banquets en 1935.
Muyassar (Aly), commerçant, quartier Djemilie, Alep (Syrie), 18e, L.'. « La Renaissance », 1er Surv.'. en 1935.
Nacamuli (Aido), professeur, 7, rue Nab-Daniel, L.'. « Delphes » d'Alexandrie, 2e Exp.'. en 1936.
Nachin (Emile-Charles), employé de P. M. U., 124, rue Saint-Dominique, Paris (7e), L.'. « La Justice », 2e Surv.'. en 1933-1934-1935-1936 1937.
Naef (Sabeh), pharmacien, pharmacie Sabeh, L.'. « Abou-el-Fedah » de Hama, 2e Surv.'. en 1933.
Nafache (Nicolas), avocat, Bab-Touma, 18e, L.'. « Kayssoum » de Damas, Trés.' en 1933-1935.
Nagatchevsky (Nicolas), artiste d'Opéra, 7, rue Audran, Paris, L.'. « Hermès », 2e Exp.'. en 1936.
Nahas (Salah), médecin, Damas, 18e, L.'. « L'Aube », 2e Surv.'. en 1933, L.'. « Kayssoum », 2e Surv.'. en 1933.
Nahmias (Henri), employé de banque, 11, rue Joussifius, Alexandrie, L.'. « Delphes », Secr.'. en 1933-1936-1937.
Nahmias (Peppo), meubles, 25, Tsim stéi, à Salonique, L.'. « L'Avenir de l'Orient ». 2e Surv.'. en 1933.
Nahon (Elie), agent d'assurances, rue du Télégraphe-Anglais, Tanger, L.'. « L'Union », 2e Surv.'. en 1933.
Naif (Sabé), Hama, L.'. « Abel Fida », 1er Surv.'. en 1934.
Nairance (Edgar), entrepreneur, Landrecis (Nord), 18e, L.'. « Les Droits de l'Homme », 1er Exp. en 1934.
Nakchbendi (Fouad), directeur d'école, Alej Wara Djamo's, L.'. « La Renaissance », 2e Exp.'. en 1934, 1er Exp.'. en 1935.
Namos (Paul), commerçant, 47, rue Paradis, Paris, 1e, L.'. « Cosmos », G.'. des Sc.'. en 1934.
Narat (Léon), secrétaire de mairie, Fort-de-l'Eau (Algérie), L.'. « Les Frères unis du Chéliff », G.'. des Sc.'. et T.'. en 1935.
Narboni (Marcel), représentant et propriétaire, rue d'Isly, à Orléansville, L.'. « Les Frères unis du Chéliff », 1er Surv.'. en 1934-1935-1936.
Natal (Joseph), comptable, boulevard Fallières, Sousse (Tunisie), 4e, L.'. « Lumière et Progrès », 1er Exp.'. en 1935-1936.
Naturel (Louis), pompes funèbres, 8, avenue Porte-de-Montreuil, Paris (20e), L.'. « Le Héros de l'Humanité », 2e Surv.'. en 1935, M.'. des Cérém.'. en 1936.
Naudet (Pierre), dépositaire, 12 *bis*, rue Lecocq, à Gentilly (Seine), L.'. « Eugène-Fournière », 1er Exp. en 1934, Dél.'. Jud.'. en 1934, 1er Surv.'. en 1935.
Naudin (André Théophile-Antoine), sous-économe au lycée Descartes, Lons-le-Saunier (Jura), L.'. « Persévérants écossais », Orat.'. en 1933-1934.
Naudin (Gustave), ingénieur architecte de la marine, avenue Beau-Séjour, à Toulon (Var), L.'. « Frères écossais », Orat.'. en 1933-1936-1937, 1er M.'. Cérém.'. en 1934.
Navarro (Eugène), garagiste, avenue Poueymireau, 52, Casablanca, L.'. « Evolution fraternelle », 1er M.'. des Cérém.'. en 1935.
Navarro (Josué), négociant, 28, rue de Navarin, Paris (9e), L.'. « La Loi maçonnique », Dél.'. Jud.'. en 1933-1934, 1er M.'. des Cérém.'. en 1935.
Navas (Gaston), employé, 4, square du Rhône, Paris, L.'. « Emile-Zola », 1er Exp.'. en 1933-1934, P.'. Etend.'. en 1936.
Navel (Henri), 26, rue Vacquinières, Montigny-les-Metz, 18e, Ch.'. « Les Fidèles Ecossais ».
Nazime (Rayesse), proviseur de lycée, lycée de Hama, boîte postale n° 27, L.'. « Abou-el-Felah », Vén.'. en 1933.
Neculcea (Eugène), ministre plénipotentiaire, 9, avenue E.-Deschanel, Paris (7e), 18e, Ch.'. « Fidèles Ecossais ».
Nedra (Gaëtan), entrepreneur, Taza (Maroc), L.'. « L'Avenir berbère », 1er Exp.'. en 1934.
Negrette (Marius), employé, Tizi-Ouzou (Algérie), L.'. « Le Foyer de la Kabylie ». Arch.'. en 1935, Couv.'. en 1935, P.'. Etend.'. 1935.
S.'. Neithard (Raymonde), sage-femme, agent de laboratoire, 91, boulevard Richard-Lenoir, Paris (11e), L.'. d'adop. « Philosophie sociale », Couv.'. en 1936, 2e Insp.'. en 1937, « Général Peigné ».
Nemarcq (Achille), négociant, 23, rue de Bruxelles, Paris, L.'. « La Prévoyance », 2e M.'. des Cérém.'. en 1933.
Nemirouski (René), industriel, 52, boulevard de Ménilmontant, Paris (20e), L.'. « Europe », Hosp.'. en 1933, Délé.'. Jud.'. en 1933.
Nemtchenko (Thodor ou Théodore), commerçant, 7, rue Cadet, Paris, L.'. « Astrée », Trés.' en 1933-1934.
Neras (Georges), capitaine d'infanterie, rue Le Danlec, 18, à Paris, L.'. « Union et Bienfaisance », Couv.'. en 1936, 1er Surv.'. en 1937.
Netter (René), directeur commercial, 8, villa du Trocadéro, le Perreux, L.'. « La Fidélité ». 1er Exp.'. en 1933, 1936, 1937.
Neumann (Louis), chimiste, 11, rue du Colisée, Paris, Ch.'. « Fraternité ».

Neveu (Marcel), inspecteur d'assurances, les Charmettes, Gros Noyer, Saint-Prix (Seine-et-Oise), L.'. « Francisco-Ferrer », 1er M.'. des Cérém.'. en 1934.

Neveu (René), électricien, 141, avenue du Président-Wilson, à Montreuil-sous-Bois (Seine). L.'. « Jérusalem écossaise », Dél.' Jud.'. en 1934.

Nguyen (Quang-Oanh), directeur de l'enseignement primaire, 53, rue du Sucre, Hanoï (Tonkin), 4e, L.'. « Les Hospitaliers du Tonkin », 1er M.'. des Cérém.'. en 1936-1937.

Nguyen (Van-Huy), pharmacien, 69, rue Tabert, Saïgon (Cochinchine), 30e, L.' « La Ruche d'Orient », 1er Exp.'. en 1934.

Nguyen (Van-Tan), docteur en médecine, rue Catinat, 213, Saïgon (Cochinchine), 4e, Ch.'. « Confucius » n° 431.

Nguyen (Xuan-Bai), chirurgien dentiste, boulevard Charner, 111, à Saïgon, 30e, L.'. « Phong-Phu-Tsen », Trés.'. en 1933, 1935, 1936, 1937, Aréop.'. « La Fraternité d'Extrême-Orient », Ch.'. « Confucius ».

Nicaise (Henri), receveur buraliste, Champillon par Hautvilliers (Maine), L.'. « Anatole-France », 2e Surv.'. en 1937.

Nicolai (François), sûreté régionale, Casablanca, L.'. « Renaissance », 1er Exp.'. en 1933.

Nicolas (François), expert, ancien conseiller municipal, 8, rue Ampère, à Alger, L.'. de P. « Le Parvis du Delta » d'Alger.

Nicolas (Gaston), maître charron à Saint-Arnaud (Constantine), L.'. « Paix et Liberté », 1er Exp.'. en 1933.

Nicolas (Nafache), Damas, L.'. « Kayssouni », Trés.'. en 1936.

S.'. Nicolas (Sophie-Marguerite), directrice du service d'hygiène infantile, 3 *bis*, boulevard Richelieu, à Saint-Quentin, L.'. d'adop. « Rabeuf et Condorcet », de Saint-Quentin, Hosp.'. en 1933, 1935, 1936, 1937, Officière de loge.

Nicosia (Guiseppe), ébéniste, Negrina (Tunisie), L.'. « La Volonté », 2e Exp.'. en 1936.

Nidermiller (Nicolas), avocat, 4, rue du Capitaine Olchanski, Paris (16e), 4e, L.'. « Hermes », Couv.'. en 1933-1934, L.'. « Lotos », Dél.'. Jud.'. en 1933-1934, Bibl.'. en 1937.

Niemtchenko (Téodor), commerçant, 13, rue Marivaux, Paris, L.'. « Astrée », Trés.'. en 1935.

Nisbet (Raymond), directeur d'usine, 49, rue Raspail, Bois-Colombes (Seine), L.'. « Le Général-Peigné », 2e Exp.'. en 1933-1934-1935.

Nisenhole (Jacques), fourreur, 90, rue Lamarck, Paris, L.'. « La Prévoyance », Couv.'. en 1933-1934, Dél.'. Jud.'. en 1933-1934.

Nissin-Aklar (Henri), négociant, 26, rue Trévise, Paris, L.'. « Les Héros de l'Humanité », Arch.'. en 1933-1934, M.'. des Banquets en 1933-1934.

Nivaggioli (Dominique), secrétaire de police, 117, boulevard de Longchamp, Marseille Ch.'. « Fraternité ».

Nival (Antoine), topographe, 5, rue d'Oran, à Rabat, bureau du cadastre, L.'. « Conscience » de Rabat, Secr.'. en 1933, G.'. des Sc.'. et T.'. en 1933, 2e Exp.'. en 1934, Dél.'. Jud.'. en 1934.

Noaygues (Jean), commerçant, 23, rue de Lappe, Paris, L.'. « Progrès civique », 2e Surv.'. en 1936-1937.

Noel (Joseph-Simon-Pierre), agent de bureau, travaux publics, Martinique, L.'. « Les Disciples de Pythagore », Arch.'. M.'. des banquets.

Noel (Maurice), inspecteur de l'enregistrement, avenue Albert-Ier, Eckmul, Oran, Ch.'. « Aurore sociale africaine Sub Rosa », n° 470.

Noguez (Joseph-Jean), restaurateur, 4, rue Michel-Montagne, Bordeaux, L.'. « Les Disciples de Saint-André d'Ecosse », Arch.'. M.'. des banquets en 1933-1934-1935-1936-1937.

Noirot (Pierre), facteur receveur, Meloisey (Côte-d'Or), L.'. « Le Réveil de la Côte-d'Or », Hosp.'. en 1933-1934.

Noizat (Louis), représentant, 11 *bis*, rue Alfred-de-Vigny, à Paris, L.'. « Marat », P.'. Etend.'. en 1934, Hosp.'. en 1936.

Noizeux (Maurice), négociant en vins, 92, rue de l'Yonne, Charenton (Seine), L.'. « Les Neuf Sœurs », Arch.'. M.'. des banquets en 1934-1937.

Nold (Léo-P.), 44, rue d'Orsel, Paris, L.'. « American Lodge », Dél.'. Jud.'. en 1934.

Noleon (Urbain), employé de mairie en retraite, 12, rue Lieutenant-Becker, L.'. « France équinoxiale » de Cayenne, Couv.'.

Nolot (Albert), receveur buraliste, Coucy-le-Château (Aisne), L.'. « Prudhon », 2e Surv.'. en 1935-1936-1937.

Normond (Armand), architecte, Maubeuge, L.'. « Les Droits de l'Homme », 1er M.'. des Cérém.'. en 1933.

Nourine (Georges), 21, rue des Vallées, à Colombes, 4e, L.'. de P.'. « La Perfection écossaise », n° 385.

Nourre (Eugène), professeur arts et métiers, 15, rue Bodinier, Angers (Maine-et-Loire), L.'. « Sagesse et Raison », 2e Surv.'. en 1934.

S.'. Nourrit-Garnier (Alice), artiste lyrique, 14, rue de Bruxelles, à Paris, L.'. d'adop. « Général-Peigné », 1er Exp.'. en 1934, Arch.'. en 1935.

S.'. Nourry (Francine), couturière, 1 *bis*, rue de la Mairie, Boulogne-sur-Seine (Seine), L.'. d'adop. « Union et Bienfaisance », 2e Insp.'. en 1933, 2e Surv.'. en 1934.

S.'. Nourry (Françoise), les Bourdelins, par Bourges (Cher), L.'. d'adop. « République sociale », 1er Exp.'. en 1937.

S.'. Nourry (Louise), couturière, 1 *bis*, rue de la Mairie, Boulogne-sur-Seine (Seine), L.'. d'adop. « Union et Bienfaisance », 2e Surv.'. en 1935, 1er M.'. des Cérém.'. en 1936.

S.'. Nourry (Paulette), sténo anglaise, 1 *bis*, rue de la Mairie, Boulogne-sur-Seine (Seine), L.'. d'adop. « Union et Bienfaisance », Couv.'. en 1935.

Noury (Charles), droguiste, 11, rue Ricard, Nort, L.'. « Les Amis de l'Ordre », 2e Exp.'. en 1936.

Noyrit (Jean-Baptiste), professeur de musique, 11, boulevard Gambetta, Cahors (Lot), 3e, L.'. « L'Aurore du Quercy », 1er Exp.'. en 1934, 1935, 1936, 1937.

Noval (Louis), courtier d'assurances, 10, rue Désiré-Ruggieri, Paris, L.'. « La Jérusalem écossaise », Dép.'. en 1935.

Novosciloff (Cyrille), étudiant, 4, rue O.-Blanqui, Gentilly (Seine), L.'. « Gamaïoune », 1er Exp.'. en 1933, P.'. Etend.'. en 1934-1935, 2e Surv.'. en 1936, 1er Surv.'. en 1936.

Nuong (Quang-Nhuong), avocat à la cour, Phu-Nhuan, L.'. « Khong-Phu-Tseu », 1er M.'. des Cérém.'. en 1937.

Obadia (David), commerçant, Jacmel (Haïti), L.'. « Les Philadelphes », 2e M.'. des Cérém.'. en 1933.

Obboff (Stephen), journaliste, 41, rue Poussin, à Paris (16e), L.'. « Général-Peigné », 1er M.'. des Cérém.'. en 1933, 1934, 1936, 1937.

S.'. Obboff (Théodore), 41, rue Poussin, à Paris (16e), L.'. « Général-Peigné », Hosp.'. en 1933.

Oberle (Joseph), directeur d'école, Sidi-Okba (Constantine), L.'. « Excelsior » de Biskra, Couv.'. en 1936, Arch.'. en 1936, G.'. des Sc.'. et T.'. en 1937.

S.'. Obricatis (Louise), secrétaire, 85, boulevard de Port-Royal, Paris, L.'. d'adop. « Minerve », Trés.'. en 1932, L.'. d'adop. « Nouvelle Jérusalem », G.'. M.'. en 1931.

Obriot (Fernand), directeur, rue Fontaine-du-But, Paris, L.'. « Maurice-Berteaux », 1er M.'. des Cérém.'. en 1934.

Ochs (Charles), mécanicien, chemins de fer algériens de l'Etat, Bouira (Bouira) (Algérie), L.'. « Excelsior », P.'. Etend.'. en 1935.

Odin (René), radiologiste, 10, rue des Dames, Asnières (Seine), L.'. « Etoile flamboyante », Dél.'. Jud.'. en 1933.

Oettli (Oscar), électricien, 43, rue de France, Nice, L.'. « Fraternité écossaise », Trés.'. en 1933.

Offenstadt (Georges-Edmond), ingénieur électricien, 2, rue Marié-Davy, Paris, L.'. « Le Libre Examen », Secr.'. en 1934, Dél.'. Jud.'. en 1934.

Ogarieff (Boris), employé, 1, rue Rieux, Boulogne-sur-Seine (Seine), 9e, L.'. « Aurore boréale », 2e Exp.'. en 1933, Dép.'. en 1933.

Olagnier (Jules), représentant de commerce, 110, cours Jean-Jaurès, Grenoble, L.'. « L'Avenir », Secr.'. en 1933, G.'. des Sc.'. et T.'. en 1933.

Oliva (Paul), commis des postes, 13, rue Desjardins, Oran, L.'. « L'Aurore sociale africaine », Arch.'. en 1937.

Olive (Eugène), assurances, 330, boulevard de la Liberté, Casablanca, L.'. « Anfa Lumière », Orat.'. en 1933.

Olivier (Armand), instituteur, Mouliherne (Maine-et-Loire), L.'. « La Sociale saumuroise » de Saumur, 2e Surv.'. en 1937.

Olivier (Georges-Louis), instituteur, Nouvion-le-Comte, par la Fère, L.'. « Proudhon », 1er M.'. des Cérém.'. en 1933.

Olivier (Jean-Marie), opérateur de cinéma, rue de Bondy, 40 *bis*, Paris (10e), L.'. « Les Amitiés internationales », 1er M.'. des Cérém.'. en 1937.

Olivier (Joseph), sculpteur, 12, rue Lamandé, Paris (17e), L.'. « La Prévoyance », Hosp.'. en 1933, 1934, 1935, 1936, 1937.

Olivier (Lucien), Compagnie générale quincaillerie, Port-Louis (île Maurice), L.'. « Amitié », Orat.'. en 1936.

Omar (Yahia), directeur d'école, école Dar-el-Ilme, L.'. « Abou-el-Fedah » de Hama, 1er M.'. des Cérém.'. en 1933, Secr.'. en 1934, Hosp.'. en 1934.

Omar Baldjat (Sabounni), inspecteur des domaines, Alep Ismaïle (Syrie), L.'. « La Renaissance », Secr.'. Orat.'. en 1934.

Ome (Paul), imprimeur, 27, rue Garibaldi, Paris (15e), L.'. « Thébah », Couv.'. en 1933-1934, 1er M.'. des Cérém.'. en 1934, L.'. « Agart Tha », Secr.'. en 1936, G.'. des Sc.'. en 1936.

Oriol (Aubert), employé, Jacmel (Haïti), L.'. Les Philadelphes », 1er M.'. des Cérém.'. en 1933, Arch.'. M.'. des banquets en 1934.

Oriol (Gaston), tailleur, Jacmel (Haïti), L.'. « Les Philadelphes », Hosp.'. en 1933, 1934, 1935.

Orlandi (Mathieu), chef aconage, Compagnie mixte, rue d'Arzaw, Oran, L.'. « Aurore sociale africaine », 1er M.'. des Cérém.'. en 1933, 1934, 1936.

Orlat (Maurice), entrepreneur de peinture, 11, rue des Champs-Elysées, Gentilly, L.'. « Eugène-Fournière », Vén.'. en 1933, 2e Surv.'. en 1934.

Orry (Roger), marchand de nouveautés, rue du Capitaine-Marchal, 45, Paris, L.'. « Les Cœurs unis indivisibles », P.'. Etend.'. en 1934, Dél.'. Jud.'. en 1934.

Ortet (Pierre), dessinateur industriel, avenue Wilson, 382, à Saint-Denis, L.'. « L'Alliance », G.'. des Sc.'. et T.'. en 1936-1937, Secr.'. en 1936-1937.

Ortoli (Jean), employé, 86, rue de Lévis, à Paris, L.'. « La Jérusalem écossaise », Hosp.'. en 1937.

Ortoli (Paul), comptable, poste restante n° 68, Paris, L.'. « Minerve », 2e Exp.'. en 1933.

Ory (Georges), conseiller municipal de Paris, ex-attaché au ministère de l'air, 43, boulevard Victor-Hugo, à Neuilly-sur-Seine, L.'. « Les Neuf Sœurs » de Paris, Dép.'. à la G.'. L.'. en 1934.

Osterero (André), diamantaire, 7, rue Béranger, Paris, L.'. « Maurice-Berteaux », Trés.'. en 1935, Couv.'. en 1936-1937.

Ostrodumoff (Georges), homme de lettres, rue de l'Assomption, 6 *bis*, Paris, L.'. « Hermès », M.'. des Cérém.'. en 1935, Secr.' en 1936.

Ottavioni, secrétaire de police, Saint-Arnaud, L.'. « Paix et Liberté », P.'. Etend.'. en 1933, Couv.'. en 1934.

Oudi (Hocine), greffier de paix, Jargeau (Loiret), L.' « Indépendance », P.'. Etend.'. en 1935, 1936, 1937.

Ouahioune (Orab), avocat, Tizi-Ouzou, L.'. de P. « Le Parvis du Delta » d'Alger.

Oudot (Raymond), rédacteur au ministère des finances, 34, rue Mazarine, à Paris (6e), L.'. « Les Inséparables d'Osiris », Dél.'. à la G.'. L.'. en 1935, Orat.'. en 1936.

Ouhanoun (Prosper), préparateur en pharmacie, 42, rue Slora, Oran, L.'. « Aurore sociale africaine », Secr.'. adjt en 1933, Couv.'. en 1934.

Oulie, commis banquier, 18, rue Boucher, à Montpellier, L.'. « Auguste-Comte », 1er M.'. des Cérém.'. en 1933-1934.

Ouroussoff (Pierre), employé, 19, rue de l'Annonciation, Paris (16e), L.'. « Gamaïoune », Trés.'. en 1935.

Oussedik (Mezlam), instituteur, hôtel Terminus, Orléansville, L.'. « Les Frères unis du Chéliff », Secr.'. en 1933, 1935, 1937.

Ouvrard (Marcel), lunetier, 22, rue de la Marne, Poitiers, 18e, L.'. « La Solidarité », 1er Surv.'. en 1933.

Ozano (Claude), mécanicien, 5, rue du Docteur-Tuffier, Paris, L.'. « Les Libérateurs », Vén.'. en 1933, Dép.'. à la G.'. L.'. en 1933, 1934, 1935.

Ozard (Elisée), ingénieur, Claminac-de-Valleroull, Ch.'. n° 252 « La Concorde ».

Ozeray (Georges), cuisinier, 5, rue de Maillé, Tours, L.'. « Les Persévérants écossais », 1er Exp.'. en 1933-1934, Arch.'. M.'. des Banquets en 1934-1935.

Ozoux, ingénieur des travaux publics, Tananarive, L.'. « Imérina », 2e Surv.'. en 1937.

Pacaud, docteur, Lorrey-le-Bocage (Seine-et-Marne), L.'. « La Concorde humaine », 1er Surv.'. en 1936.

Padovani (Jean), capitaine au long cours, 2, boulevard Georges-Clemenceau, Marseille, Ch.'. « Fraternité ».

Paechler (Hans), négociant, 214, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris, L.'. « Goethe », 1er M.'. des Cérém.'. en 1936, Hosp.'. en 1937.

Paganelli (François), inspecteur de la police judiciaire, 20, passage Denfer, Paris (14e), L.'. « L'Acacia », Dél.'. Jud.'. en 1934.

Pahin (Emile), employé d'assurances, 19, rue André-del-Sarte, à Paris, L.'. « L'Etoile-flamboyante », 2e Surv.'. en 1933-1936, Dél.'. Jud.'. en 1933.

Paillou (Jean-Dieudonné), entrepreneur de peinture, 174, avenue de Clichy, à Paris, L.'. « La Fidélité », 1er M.'. des Cérém.'. en 1934-1935-1936.

Paillusson (Alphonse), agent des postes, télégraphes et téléphones en retraite, 3, rue des Fauchets, à Orléans, L.'. « L'Indépendance », 1er Exp.'. en 1933-1934-1935-1936, 1er M.'. des Cérém.'. en 1934-1935-1936, Couv.'. en 1933-1934-1935.

Palronne (Emmanuel), avocat, 24, rue Falguière, Paris (15e), L.'. « Le Mont Sinaï », Dél.'. Jud.'. en 1933-1934.

Pakrovsky (Boris), chauffeur, 6, avenue Anatole-France, Clichy-sur-Seine, L.'. « Jupiter », P.'. Etend.'. en 1937.

Pal (Jacques), voyageur de commerce, 9, rue Duranti, à Toulouse, L.'. « Le Flambeau », 2e Surv.'. en 1933, Arch.'. M.'. des Banquets en 1933-1934-1935, 1er Exp.'. en 1934-1935.

Palesses (Henri), retraité des postes, télégraphes et téléphones, 3, rue du Château-du-Roi, à Cahors (Lot), L.'. « L'Aurore sociale du Quercy ».

Palisse (André-Marcel), ébéniste menuisier, 183, rue de la Gare, Paris, L.'. « Union et Bienfaisance », P.'. Etend.'. en 1934-1935-1936, 2e Surv. en 1936-1937.

Panelle (Elie), négociant, L.'. « France équinoxiale » de Cayenne, Gr. Exp.'.

Panic (Vassa), restaurateur, 2, rue Perdonnet, à Paris, L.'. « La Semence », Arch.'. M.'. des Banquets en 1934-1935, 1er M.'. des Cérém.'. en 1935-1936-1937.

Panigel (Jacques), employé, compagnie d'assurances Union, le Caire, L.'. « Osiris », Hosp.'. en 1936.

Pannier, agent technique, Campagne Banv., Toulon (Var), 4e, L.'. « L'Action écossaise », 1er Exp.'. en 1934.

Panoff (Alexis), employé, 34, rue Viala, à Paris (15e), L.'. « Aurore boréale », 2e M.'. des Cérém.'. en 1934, 1er M.'. des Cérém.'. en 1935-1936-1937.

Pantel (Fernand), employé de commerce, 60, boulevard Magenta, Paris, L.'. « Gustave-Mesureur », 2e Exp.'. en 1933-1934-1935-1936-1937.

Papin (Robert), inspecteur de police judiciaire, 115, rue de Paris, Romainville (Seine), L.'. « Progrès civique » de Paris, Secr.'. adjoint en 1933.

Papo (Maïr), commerçant, 20 *bis*, rue Jouvenet, Paris, L.'. « Cosmos », 2e Exp.'. en 1934.

Pappo (Simentoff), employé de banque, rue Crozatier, 18, Paris (12e), L.'. « Garibaldi », 1er Exp.'. en 1934-1935-1937, 1er M.'. des Cérém.'. en 1936.

Paquet (Léon-Fernand), chaudronnier, boulevard de la Gare, 176, Paris, L.'. « Qui ? Vérité », Couv.'. en 1934, M.'. des Cérém.'. en 1937.

Paquin-Oser, employé, 99, boulevard Magenta, Paris, L.'. « La Fidélité », Dél.'. Jud.'. en 1933-1934, 1er M.'. des Cérém.'. en 1937.

Paradis, entrepreneur, Meknès, Ville-Nouvelle, L.'. « Ordre et Travail », 1er Surv.'. en 1933.

Paradis (Eugène), lieutenant des pompiers, Meknès, L.'. « Ordre et Travail », 1er Surv.'. en 1934.

Parant (Camille), cafetier, 10, rue de Richelieu, Paris, L.'. « La Prévoyance », Arch.'. M.'. des Banquets en 1933-1935-1936-1937.

Parent (Jean), propriétaire, 18, rue Fondault, Fez (Maroc), L.'. « Evell berbère » de Fez, 2e M.'. des Cérém.'. en 1936.

Parent (Marcel), métreur, rue Victor-Hugo, Liévin, L.'. « Union et Travail », 1er M.'. des Cérém.'. en 1936-1937.

Pares (François), contrôleur des douanes, Port-Vendres, 4e, Ch.'. « Les Chevaliers de Saint-Jean-des-Arts-de-la-Régularité ».

Paret (Urbain), comptable, Saint-Laurent-de-la-Salanque, L.'. « Progrès et Fraternité », Secr.'. en 1934.

Parlente (René), Sélf. L.'. « La Concorde sétifienne », Secr.'. adjt. en 1935.

S.'. Parmentier (Gabrielle), secrétaire de mairie, 113, rue Anatole-France, Drancy (Seine), L.'. d'adop. « Union et Bienfaisance », Secr.'. en 1933.

Parra-Gines, artiste-peintre, 4, rue du Texel, à Paris (15e), L.'. « Michel-Ange », 2e surv.'. en 1936.

Parroche (Léon), répétiteur, 119, rue Pierre-Curie, Pierreville, L.'. « Science sociale Colins », 2e surv.'. en 1937.

Parsuire (Dominique), instituteur, Ponteilla (Pyrénées-Orientales), L.'. « Saint-Jean-des-Arts-de-la-Régularité », de Perpignan, 2e M.'. des Cérém.'. en 1933-1935, 1er M.'. des Cérém.'. en 1934.

Parsuire (Jean), employé du gaz, 13, rue Petite-La Réale, Perpignan, L.'. « Saint-Jean-des-Arts-de-la-Régularité », Conv.'. en 1933-1934.

Pascalini (Félix), comptable retraité, 138, avenue Daumesnil, Paris, L.'. « Emmanuel Arago », Trés.'. en 1933-1934-1935-1936-1937.

Pascu (Georges), syndic de la bourse de commerce, Gala'z (Autriche), 18e, L.'. « Les Disciples de Pythagore », Ch.'. « Les Disciples de Pythagore ».

Pasquier (Georges-Frédéric), représentant de commerce, 4, rue d'Aussy, le Bouscat, L.'. « Les Disciples de Saint-André-d'Ecosse », 2e exp.'. en 1935-1936.

Passel (Georges), travaux publics, Tananarive, L.'. « Imérina », 1er surv.'. en 1937.

Patrisse (Albert), sculpteur, 73, rue de la Tombe-Issoire, Paris, L.'. « Les Cœurs unis indivisibles », Couv.'. en 1936.

Patry (Jean), dessinateur industriel, 19, rue de la Brèche-aux-Loups, Paris (12e), L.'. « La Rose écossaise », 2e M.'. des Cérém.' en 1936, 1er exp.'. en 1937.

Patureau (William), chef de dépôt à la compagnie des chemins de fer algériens, compagnie Drouin, Philippeville, L.'. « Rusidaca », 2e surv. en 1935, 1er surv. en 1936.

S.'. Paul (Lucienne), 70, rue Chardon-Lagache, Paris (16e), L.'. d'adop. « Minerve », Secr.'. adjt. en 1940.

Paul (Théophile), retraité des douanes, rue François-Ferraudin, 27, la Seyne (Var), L.'. « Les Frères écossais », 1er Exp.'. en 1933.

S.'. Paul-Boncour (Suzanne), 9, rue Ernest-Psichari, à Paris (7e), L.'. d'adop. « Nouvelle Jérusalem », Gde.'. M.' en 1933-1934, 1935, 1936, Trés.'. en 1933, 1934, 1935, 1936, 1937.

Paulet, propriétaire, Castries (Hérault), L.'. « Auguste-Comte », 2e Exp.'. en 1933.

Paulignan (Charles), retraité, chemin de l'Ecluse, Montpellier, L.'. « Auguste-Comte », P.'. Etend.'. en 1933-1934.

Paulve (Raoul), chef de bureau, 14, rue Frédéric-Lévêque, Dijon, L.'. « Le Réveil de la Côte-d'Or », 1er Surv.'. en 1936-1937.

Paume, topographe du cadastre, rue Rémila, Marrakech-Médina, L.'. « Léon-Gambetta », Secr.'. en 1937.

Paven (Alfredo), entrepreneur, 110, voie des Bassins, Vitry-sur-Seine, L.'. « Italia Nuova », P.'. Etend.'. en 1935.

Pavot (Léon), employé de bureau, 92, rue Franklin, à Angers (Maine-et-Loire), L.'. « La Solidarité angevine », Archv.'. en 1935.

Pazoulides (Constantin), bijoutier, rue Vénizélos, Salonique, L.'. « L'Avenir de l'Orient », 1er Exp. en 1935-1936.

Pazzi (Eugène), artiste dramatique, 4, rue Changarnier, Paris (12e), L.'. « Art et Travail », 1er M.'. des Cérém.' en 1933.

Peclet (Georges), acteur cinéaste, 79, avenue Niel, Paris (17e), L.'. « Jean-Jaurès », P.'. Etend.' en 1935.

S.'. Pedenau (Anne-Marie), 16, rue Milton, Paris (9e), L.'. « Minerve » de Paris, Gde.' M.'. en 1937.

Peigne (Marcel), agent maritime, 110, boulevard de Clichy, Paris, L.'. « Garibaldi », 2e M.'. des Cérém.'. en 1933.

Peirolo (Victor), chef cuisinier, chemin d'Anglet, Biarritz, L.'. « Etoile du Labourd », 2e Surv.'. en 1933, 1934, 1936, 1937.

Pelekhine (Boris), employé, licencié en droit, 6, rue Corot, Paris (16e), L.'. « Aurore boréale », Secr.'. en 1933.

S.' Pellard (Marie-Louise), commis aux postes, télégraphes, téléphones, 107 *bis*, avenue de Saint-Ouen, à Paris (17e), L.'. d'adop. « Le Libre Examen », Gde.'. M.'. en 1934-1933.

Pellas (Fleury), opticien, 34, rue Carnot, Avignon, 14e, L.'. « Le Contrat social », G.'. des Sc.'. en 1937, Arch.'. en 1937.

Pellat (Georges), instituteur, Hussein dey Caroubier, L.'. « Le Delta », 2e Exp.'. en 1937.

Pellet (Henri), secrétaire de mairie, grand café de la Poste, Saint-Marcellin, L.'. « Amitié et Progrès », G.'. des Sc.'. et T.'. en 1937, Secr.'. en 1937.

Pellec (Henri), architecte, 12, rue Antoine-Bourdelle, Paris (15e), 4e, L.'. « Thébah », Hosp.'. en 1935, Archiv.'. en 1935, 1936, 1937, Couv.'. en 1937.

Pellegrino (Vincenzo), tailleur, 6, rue de la Victoire, Paris, L.'. « Italia », 1er Exp.'. en 1934, Couv.'. en 1933.

Pellelier (Auguste), nickeleur, 11, rue de la Liberté, Argenteuil, L.'. « Espérance fraternelle », Couv.'. en 1933, 1934, 1935.

Pelletier (Camille), nickeleur, 11, rue de la Liberté, Argenteuil, L.'. « Espérance fraternelle », 1er M.'. des Cérém.'. en 1934-1935.

Pelletier (Félix), maître de port, port de commerce à Saïgon, L.'. « La Ruche d'Orient », P.'. Etend.'. en 1936.

Pellevoisin (Ernest), directeur d'école, rue Jean-Macé, Niort, L.'. « Les Amis de l'Ordre », Secr.'. en 1933.

Pellevoisin (Roger-Pierre), secrétaire du commissaire de police, 10, rue Fleury, Paris, L.'. « Progrès civique », Dél.'. Jud.'. en 1933, Rép.'. en 1937.

Pellon (Fernand), vérificateur des poids et mesures, 18, rue de Beaurepaire, Saumur, L.'. « Sociale saumuroise », 1er Exp.'. en 1937, Arch.'. en 1937.

Penin (Jules), architecte, 1, rue du Clos, à Paris (20e), L.'. « Guillaume-Tell », Secr.'. en 1933, G.'. des Sc.'. et T.'. en 1933.

Penot (Edmond), instituteur, la Foye-Montjault (Deux-Sèvres), L.'. « Les Amis de l'Ordre » de Niort, 2e M.'. des Cérém.'. en 1936, 2e Exp.'. en 1937.

Peraudeau (Gaston-Philippe), instituteur, rue Ludovic-Lefèvre, 22, Nantes, L.'. « La Libre Conscience », Arch.'. M.'. des Banquets en 1933.

Perazzoli (Louis), cuisinier, 22, rue des Trois-Frères, Paris, L.'. « La République sociale », 2e M.'. des Cérém.'. en 1933, 1934, 1935, Arch.'. M.'. des Banquets en 1935, 1er M.'. des Cérém.'. en 1936, 1er Exp.'. en 1937.

Percepied (Jacques), industriel, 32, rue Damidoff, le Havre, 4e, L.'. « L'Olivier écossais », Orat.'. en 1935.

Perelli (Joseph-Emmanuel), régisseur comptable, travaux publics, Safi (Maroc), L.'. « Asfi », Secr.'. en 1935, 1936, 1937, Secr.'. adj. en 1933, 2e Surv.'. en 1934.

Perez (Albert), docteur en médecine, 2, passage Ravolli, Tunis, L.'. « Véritas », Achv.'. en 1935, Arch.'. M.'. des Banquets en 1935.

Pericart (Jean), maréchal des logis de gendarmerie, Aïn-M'lila, Constantine, L.'. « Paix et Tolérance », Couv.'. en 1937, P.'. Etend.'. en 1937.

Perignon (Marc), adjudant-chef d'aviation, camp de la Folie, Nanterre, L.'. « Les Héros de l'Humanité », Hosp.'. en 1936.

Perin (Georges), commis principal des secrétariats généraux, rue François-Arago, à Cayenne, L.'. « La France équinoxiale », Arch.'. M.'. des Banquets en 1935, Secr.'. G.'. des Sc.'.

Perivier (Marcel), agent d'affaires, 47, rue Victor-Hugo, à Tours, L.'. « Persévérants écossais », Dél.'. Jud.'. en 1933-1934, G.'. des Sc.'. et T.'. en 1934, Secr.'. en 1933-1934.

Permingeat (Louis), chef comptable, conseiller municipal, 72, rue de Commercy, Casablanca, 4e, L.'. « Anfa Lumière », 2e M.'. des Cérém.'. en 1936, 1937, Trés.'. en 1933.

Perrard (Roger), artiste de cinéma, avenue de Neuilly-Plaisance, 12 *ter*, le Perreux, L.'. « Travail et Vrais Amis fidèles », 1er Surv.'. en 1936-1937.

Perrenot, propriétaire, la Seyne, L.'. « Frères écossais », Secr.'. adjt en 1937.

Perret (Georges), cuisinier, hôtel du Lion d'Or, Besançon (Doubs), L.'. « Réelle Fraternité », M.'. des Banquets en 1937.

Perret (Georges), métreur vérificateur, allée de Chelles, 20, le Raincy, L.'. « Floréal », Trés.'. en 1933.

Perrier (Edmond), lieutenant d'intendance, 2, square Auguste-Chabrières, Paris, L.'. « La Justice », 1er Surv.'. en 1937.

Perrigault (Henri), conducteur de travaux, 3, rue des Frères, Cachan, L.'. « Eugène-Fournière », 1er M.'. des Cérém.'. en 1933.

Perrin (Jules), architecte, 1, rue du Clos, à Paris (20e), L.'. Guillaume-Tell », 2e Surv.'. en 1934, 1er Surv.'. en 1935.

Perrio (François), retraité des chemins de fer, 92, boulevard National, Nantes (Loire-Inférieure), L.'. « La Libre Conscience », Couv.'. en 1935, 1936, 1937.

Perrot (Albert), agent voyer, boulevard Mercier-Coudiat, Constantine, L.'. « Paix et Tolérance, Secr.'. adjt en 1937, Archiv.'. en 1937, Archiv.'. M.'. des banquets en 1937.

Perrot (Henri), conducteur au C. F. A. E., 8, rue du Docteur-Payin, Hussein Dey Alger, 30e, L.'. « Le Delta », Orat.'. en 1934, Dép.'. à la G.'. L.'. en 1934-1935.

Perroussaz (Marcel), commerçant, 34, rue Sainte-Hélène, Lyon (Rhône), L.'. « Tolérance et Cordialité », Arch.'. M.'. des banquets en 1937.

Perruchet (Maurice), chef de train en retraite, 18, rue de Lyon, Alger, L.'. « Le Delta », P.'. Etend.'. en 1935.

Perruchot (Jean), représentant, Aux Charreaux, à Chalon-sur-Saône, L.'. « Progrès, Egalité », M.'. des banquets en 1937.

Pesaro, directeur artistique du Grand-Palais, boulevard Cimiez, Nice (Alpes-Maritimes), L.'. « La Fraternité écossaise », G.' des Sc.'. et T.'. en 1934.

Pesso (Albert), chef comptable, rue du Docteur-Roux, Oudjda, L.'. « Aurore fraternelle », 2e Surv.'. en 1933, Orat.'. en 1935, 1936, 1937.

Peteuil (André), agent mécanicien des postes, télégraphes et téléphones, 5, place de la République, Levallois-Perret, L.'. « La Rose écossaise », Couv.'. en 1936-1937.

Petit (Charles), chauffeur, 3, rue Rossat, Marseille, L.'. « Le Phare de l'Etang », Couv.'. en 1936-1937.

Petit (Elisée), commerçant, 36, rue Vacon, Marseille, L.'. « Justice, Egalité », Dél.'. Jud.'. en 1933.

Petit (Georges), employé au P.-O., 20, rue d'Angoulême, Périgueux, L.'. « La Tolérance », Trés.'. en 1933.

S.'. Petit (Germaine), artiste dramatique, rue Henri-Monnier, 17, Paris (9e), L.'. d'adop. « Le Libre Examen », Archiv.'. Bibl.'. en 1933, Trés.'. en 1933-1935, 1er Surv.'. en 1937.

Petit (Jean), employé des chemins de fer de l'Etat, 6, rue Georges-Henri, Malakoff, L.'. « Le Delta de Paris », 2e M.'. des Cérém.'. en 1936-1937.

Petit (Jean), artiste musicien, 17, rue Henri-Monnier, Paris (9e), L.'. « Le Libre Examen », Dép.'. à la G.'. L.'. en 1934.

Petit (Joseph), navigateur, 7, rue Turcan, à Marseille, Ch.'. « Fraternité ».

Petit (Joseph-Auguste), publiciste, 52, boulevard des Batignolles, Paris, L.'. « Le Progrès civique », Vén.'. en 1933.

Petit (Louis), artiste peintre, Saint-Laurent, à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), L.' « Progrès, Egalité », 2e Exp.'. en 1933-1934.

Petitjean, directeur commercial Shell, Taza (Maroc), L.'. « L'Avenir berbère », P.'. Etend.'. en 1935.

Petitmaître (Franck), transports rapides, rue de l'Isly, 11, à Paris, L.'. « Le Niveau », Dép.'. adjt en 1933.

Petot (Roger), cinématographiste, 126, rue Legendre, Paris, L.'. « Euclide », 1er M.'. des Cérém.'. en 1933, 1934, 1937, 2e Exp.'. en 1934, M.'. des banquets en 1934-1936.

Petroff (Dimitri), avocat, 16, rue Meilhac, à Paris, L.'. « Astrée », Dél.'. Jud.'. en 1933-1934.

Petroussevitch (Boleslaw), ingénieur, 66, rue Rouget-de-l'Isle, Puteaux, L.'. « Astrée », Arch.'. M.'. des banquets en 1935, 2e Exp.'. en 1937, 1er Exp.'. en 1936, Couv.'. en 1934, Hosp.'. en 1933.

Peyrot (Adrien), comptable, 104, rue Ordener, Paris, L.'. « La Prévoyance », 1er Surv.'. en 1933, Dél.'. Jud.'. en 1933.

Peyrot (Alfred-Jean), conducteur mécanicien, 35, rue de Neuilly, à Clichy, L.'. « La Philosophie sociale », 1er Exp.'. en 1933, 1er M.'. des Cérém.'. en 1933, 2e Surv.'. en 1936, 1er Surv.'. en 1937, Dép.'. adjt en 1937.

(A suivre.)

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret n° 426 du 11 février 1942 portant nomination d'un président de chambre à la cour de cassation.

Par décret en date du 11 février 1942, M. Donat-Guigue, conseiller à la cour de cassation, est nommé président de chambre à ladite cour, en remplacement de M. Lagarde, qui a été nommé procureur général près la cour de cassation.

Magistrature.

Par arrêté en date du 11 février 1942, pris en application de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes, M. Proust, conseiller à la cour d'appel d'Amiens, est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Juges de paix.

Par arrêté en date du 10 février 1942:

1° Sont nommés juges de paix de:

Marseille (6e canton) (Bouches-du-Rhône) (hors classe), à compter du 27 février 1942, M. Goutaray, juge de paix de Nice (canton Est) (Alpes-Maritimes) (1re classe), en remplacement de M. Niviere, atteint par la limite d'âge.

Nogent-sur-Marne (Seine) (hors classe), sur sa demande, M. Verdier, juge de paix d'Ivry (Seine) (hors classe), en remplacement de M. Chapel, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Ivry (Seine) (hors classe), M. Marpault, juge de paix de Tours (canton Sud) (Indre-et-Loire) (1re classe), en remplacement de M. Verdier.

Bohain, le Catelet (Aisne) et Roisel (Somme) (2e classe), M. Mascret, juge de paix de Ribemont et Moy (Aisne) (3e classe), en remplacement de M. Baudon, qui a été nommé juge de paix de Calais (canton Nord-Ouest) (Pas-de-Calais) (1re classe).

Bourgoin, la Verpillière et Heyrieux (Isère) (2e classe), M. Caillol, juge de paix de Maurs, Saint-Mamet et Montsalvy (Cantal) (3e classe), en remplacement de M. Guerin, qui a été nommé juge de paix de Riom (cantons Ouest et Est) et Aigueperse (Puy-de-Dôme) (2e classe).

Audruicq et Ardres (Pas-de-Calais) (3e classe), sur sa demande, M. Robin, juge de paix de Coucy-le-Château et Anizy-le-Château (Aisne) (3e classe), en remplacement de M. Beaugrand, qui a été nommé juge de paix d'Ancenis et Varades (Loire-Inférieure) (3e classe).

Capdenac-Gare et Villeneuve (Aveyron) (3e classe), M. Rauzy, juge de paix de Lacaune et Murat-sur-Vèbre (Tarn) (1re classe), en remplacement de M. de Lestang, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Fleury-sur-Andelle et Lyons-la-Forêt (Eure) (3e classe), M. Billard (Roger-François-Lucien), avocat (loi du 12 juillet 1905, modifiée par celle du 14 juin 1918, art. 19), en remplacement de M. Beaumont, qui a été nommé juge de paix d'Elbeuf (Seine-Inférieure) (2e classe).

Montereau et Lorrez-le-Bocage (Seine-et-Marne) (3e classe) (4e classe personnelle, décret du 28 mars 1934, art. 9) et à titre temporaire (art. 11 C du décret du 1er septembre 1939 et art. 1er du décret du 6 novembre 1939), M. Alphen Salvador (Casimir), avocat, en remplacement de M. Lheureux, qui a été nommé juge de paix de Mantes, Limay et Bonnières-sur-Seine (Seine-et-Oise) (2e classe).

Saint-Just-en-Chaussée, Maignelay et Breteuil (Oise) (3e classe), sur sa demande, M. Godet, juge de paix de Marquise (Pas-de-Calais) (3e classe), en remplacement de M. Proudhon, qui a été nommé juge de paix de Clary (Nord) (2e classe).

Saint-Symphorien-d'Ozon (Isère) (3e classe), M. Pozzo di Borgo, juge de paix de Saint-Sauveur et Saint-Etienne-de-Tinée (Alpes-Maritimes) (4e classe), en remplacement de M. Lanata, qui a été nommé juge de paix de Vienne (cantons Sud et Nord) (Isère) (2e classe).

Clermont-en-Argonne et Varennes-en-Argonne (Meuse) (4e classe), sur sa demande, M. Favre, juge de paix de Chatenois et Bulgneville (Vosges) (4e classe), en remplacement de M. Toussaint, qui a été nommé juge de paix de Bapaume et Bertincourt (Pas-de-Calais) (3e classe).

Sisteron, Noyers-sur-Jabron et Volonnes (Basses-Alpes) (1e classe), sur sa demande, M. Susini, juge de paix de Castellane et Saint-Andréolles-Alpes (Basses-Alpes) et Comps-sur-Artuby (Var) (1e classe), en remplacement de M. Vias, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Thiberville et Broglie (Eure) (1e classe), sur sa demande, M. Arsac, juge de paix de Montfort-sur-Risle et Saint-Georges (Eure) (4e classe), en remplacement de M. de La Ruelle, qui a été nommé juge de paix de Conches, Rugles et Breteuil (Eure) (3e classe).

2° Est nommé, sur sa demande, juge de paix de Bessèges (Gard) (2e classe), M. Cossa, juge de paix de Contes, l'Escarme et Levens (Alpes-Maritimes) (3e classe), en remplacement de M. de Catalogne, qui est nommé sur sa demande juge de paix de ce dernier poste.

3° Sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 31 décembre 1941 par lesquelles:

M. Fauve, juge de paix d'Henrichemont, la Chapelle-d'Angillon et Saint-Martin-d'Auxigny (Cher) (3e classe), a été nommé juge de paix de Vierzon et Graçay (Cher) (2e classe).

M. Bausiere (Gustave), avocat, a été nommé juge de paix de 4e classe personnelle d'Henrichemont, la Chapelle-d'Angillon et Saint-Martin-d'Auxigny (Cher) (3e classe).

4° Sont nommés juges de paix honoraires:

M. Merlin, ancien juge de paix de Dijon (Côte-d'Or).

M. Nony, ancien juge de paix de Riom (Puy-de-Dôme).

Greffiers.

Par arrêté en date du 11 février 1942, ont été nommés:

Greffier en chef du tribunal de première instance de Mirande (Gers), M. Cocomas (André-Marie-Raymond), en remplacement de M. Canac, démissionnaire en sa faveur.

Greffier au tribunal de commerce de Saint-Tropez (Var), M. Bayard (Jean-Marie-Eugène-Louis), en remplacement de M. Plenot, démissionnaire en sa faveur.

Greffiers des justices de paix de:

Avize (Marne), M. Cheradame (Roger), en remplacement de M. Bedeau, démissionnaire en sa faveur.

Carpentras (canton Sud) (Vaucluse), M. Marcellin (Gaston-Laurent-Joseph), en remplacement de M. Aulfan, démissionnaire en sa faveur.

Château-du-Loir (Sarthe), M. Bidard (André-Charles-Joseph), en remplacement de M. Guillet, démissionnaire en sa faveur.

Châteaulin (Finistère), M. Aube (Marcel), en remplacement de M. Launay, décédé.

Conty (Somme), M. Duport (Emile-Roland), en remplacement de M. Forteguerre, démissionnaire en sa faveur.

Gevrey-Chambertin (Côte-d'Or), M. Pierre (Noël-Antonin), huissier près le tribunal civil de Dijon (Côte-d'Or) (loi du 29 novembre 1921, art. 1er), en remplacement de M. Champdaveine, décédé.

Nonancourt (Eure), M. Gallmard (Yves-Charles), huissier près le tribunal civil d'Evreux (Eure) (loi du 29 novembre 1921, art. 1er), en remplacement de M. Guillard, démissionnaire en sa faveur.

Saint-Laurent-de-Chamousset (Rhône), M. Bouzard (André-Joanny), huissier près le tribunal civil de Lyon (Rhône) (loi du 29 novembre 1921, art. 1er), en remplacement de M. Terrasse, démissionnaire en sa faveur.

Sassenage (Isère), M. Rolland (Alexandre), huissier près le tribunal civil de Grenoble (Isère) (loi du 29 novembre 1921, art. 1er), en remplacement de M. Rey-Giraud, qui a été déclaré démissionnaire d'office.

Vallet (Loire-Inférieure), M. Guibert (Henri-Joseph), en remplacement de M. Maillard, démissionnaire en sa faveur.

Villeneuve-d'Aveyron (Aveyron), M. Teissonnière (Louis), en remplacement de M. Vivent, démissionnaire en sa faveur.

Vouneuil-sur-Vienne (Vienne), M. Deslandes (Ferdinand-Louis-Marcel), huissier près le tribunal civil de Châtellerault (Vienne) (loi du 29 novembre 1921, art. 1er), en remplacement de M. Bohier, décédé.

Offices ministériels.

Par arrêté en date du 11 février 1942, pris en application de la loi du 16 décembre 1941, l'office notarial à la résidence de Callas, canton de ce nom (Var), vacant par suite du décès de M. Pierrugues (Charles-Marie-Arthur), a été supprimé.

Par arrêté en date du 11 février 1942, pris en application des lois du 27 juillet 1940 et du 16 décembre 1941, la démission de M. Renard-Clocheau (Roger-Georges), huissier du tribunal de première instance d'Yssingeaux (Haute-Loire), a été acceptée, et l'office vacant, par suite de l'acceptation de cette démission, a été supprimé.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Algérie. — Décret n° 305 du 6 février 1942 relatif à l'augmentation de l'effectif de la classe exceptionnelle des instituteurs et institutrices d'Algérie.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu les lois des 19 juillet 1889 et 25 juillet 1893;

Vu la loi du 26 avril 1932;

Vu les décrets du 22 septembre 1922 relatifs au personnel de l'enseignement primaire public en Algérie;

Vu le décret du 23 novembre 1930;

Vu les décrets des 31 janvier 1938 et 11 mai 1939;

Vu le décret du 13 novembre 1939 instituant une classe exceptionnelle dans le cadre des instituteurs et institutrices des écoles primaires élémentaires publiques d'Algérie;

Vu les propositions du gouverneur général et l'avis du conseil de gouvernement de l'Algérie;

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse et du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrétons :

Art. 1er. — Le dernier alinéa de l'article 1er du décret du 13 novembre 1939 relatif à l'institution d'une classe exceptionnelle dans le cadre des instituteurs et des institutrices des écoles primaires élémentaires publiques d'Algérie est modifié ainsi qu'il suit:

« L'effectif total des instituteurs et des institutrices de classe exceptionnelle ne peut excéder deux cent quatre-vingt-dix unités ».

Art. 2. — Les dispositions qui précèdent auront effet du 1er octobre 1941.

Art. 3. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Vichy, le 6 février 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,
JÉRÔME CARCOPINO.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Administration préfectorale.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu la loi du 11 février 1941 abrogeant les dispositions législatives et réglementaires relatives aux conditions de nomination et de promotion des membres des conseils de préfecture;

Sur la proposition du secrétaire général pour l'administration et du directeur du personnel, du matériel et de la comptabilité,

Arrête :

Art. 1er. — M. Louvard, président du conseil de préfecture d'Alger, est nommé président du conseil de préfecture d'Oran, en remplacement de M. Roy, déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

M. Capeau, conseiller de 1re classe au conseil de préfecture d'Alger, est nommé président dudit conseil, en remplacement de M. Louvard, nommé président du conseil de préfecture d'Oran.

M. Garrisson, conseiller de 1re classe au conseil de préfecture de Constantine, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, au conseil de préfecture d'Alger, en remplacement de M. Capeau, promu président dudit conseil.

M. Brenot, administrateur adjoint de commune mixte, docteur en droit, est nommé conseiller de 2e classe au conseil de préfecture de Constantine, en remplacement de M. Garrisson, nommé au conseil de préfecture d'Alger.

M. Wirtz, rédacteur principal à l'administration centrale du gouvernement général de l'Algérie, licencié en droit, est nommé conseiller de 1re classe au conseil de préfecture d'Oran, en remplacement de M. Bechoff, admis à cesser ses fonctions.

Art. 2. — Le secrétaire général pour l'administration et le directeur du personnel, du matériel et de la comptabilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 12 février 1942.

PIERRE PUCHEU.

Maires.

Par arrêté en date du 12 février 1942, M. Leynaud (Jean-Baptiste), ancien officier mécanicien de la marine marchande, est nommé maire de la ville de la Ciotat, en remplacement de M. Bouisson, démissionnaire.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

Application des textes sur la législation des prix.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu la loi du 11 juin 1941 relative à la compétence territoriale des organismes et services départementaux institués en vue de l'application des textes sur la législation des prix,

Arrête:

Art. 1er. — La partie occupée du département du Jura cesse d'être rattachée au département du Doubs en ce qui concerne la législation sur les prix.

En conséquence, est supprimé le paragraphe 1er de l'article 1er de la loi du 18 septembre 1940.

Art. 2. — Il est institué dans la partie occupée du département du Jura un comité des prix composé ainsi qu'il suit:

Le sous-préfet de Dôle, président;

Le directeur des contributions indirectes du département du Doubs ou son représentant;

Le directeur des services agricoles du département du Doubs ou son représentant;

Le directeur du ravitaillement général du département du Doubs ou son représentant;

L'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département du Doubs pour l'examen des affaires relatives au tarif des transports ou son représentant;

Un représentant de l'industrie et du commerce, un représentant des agriculteurs, un représentant des consommateurs, tous les trois désignés par le sous-préfet;

Le directeur départemental du service général de contrôle économique du Doubs ou son représentant et le procureur de la République prennent part aux délibérations du comité avec voix consultative.

Art. 3. — Le sous-préfet de Dôle, président du comité des prix de la partie occupée du département du Jura, dispose, dans son ressort, de toutes les attributions et prérogatives dévolues aux préfets par les lois, décrets ou arrêtés relatifs à la législation sur les prix.

Art. 4. — Le directeur de l'économie générale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 décembre 1941.

Pour le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et par autorisation:

Le conseiller d'Etat secrétaire général pour les questions économiques,
FILIPPI.

Emission de bons par la Société nationale des chemins de fer français.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu le décret-loi du 31 août 1937 relatif au nouveau régime des chemins de fer et la convention du même jour y annexée;

Vu la lettre de la Société nationale des chemins de fer français en date du 4 février 1942,

Arrête:

Art. 1er. — La Société nationale des chemins de fer français est autorisée à émettre des bons 3 1/2 p. 100, tous impôts présents et futurs à sa charge, à l'exception des droits de transmission, de transfert et de conversion, amortissables en quinze années à compter du 1er juin 1942, au pair, par tirages au sort semestriels, conformément au tableau type qui figurera au verso des titres.

Art. 2. — Les bons seront créés soit sous la forme au porteur, soit sous la forme nominative, en coupures de 2.000 et 5.000 fr. en valeur nominale. Ces bons rapporteront un intérêt annuel de 3 1/2 p. 100 payable par moitié les 1er juin et 1er décembre de chaque année.

Art. 3. — La Société nationale des chemins de fer français se réservera la faculté de procéder à toute époque au remboursement anticipé au pair majoré des intérêts courus de tout ou partie des bons restant en circulation. En cas de remboursement anticipé partiel, il y serait procédé par séries de 200 millions de francs nominal et par tirages au sort de la ou des séries à rembourser.

Art. 4. — Conformément à la convention du 31 août 1937, approuvée par le décret-loi du même jour, les charges de cet emprunt seront comprises dans les dépenses du compte annuel de liquidation, dépenses qui sont couvertes par les recettes de toute nature et, en cas d'insuffisance, par les ressources du fonds de réserve, puis par des avances directes en capital du Trésor, faites par l'Etat à titre de garant.

Fait à Vichy, le 7 février 1942.

YVES BOUTHILLIER.

Prix de cession des alcools.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 février 1942: page 498, 2e colonne, article 2, dernier alinéa, au lieu de: « Ces prix s'entendent: *a*) pour les alcools déshydratés, des alcools rendus franco à l'établissement désigné par l'acheteur; », lire: « Ces prix s'entendent: *a*) pour les alcools déshydratés, des alcools rendus franco à la gare desservant l'établissement désigné par l'acheteur; ».

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'AVIATION

Ingénieurs de l'aéronautique.

Par arrêté du 4 février 1942, MM. Kommer (J.-G.), Clicques (M.-P.), Barteyre (J.-F.), Melmer (P.-L.-F.), Hutin (L.-P.-M.) et Renaud (L.-G.), nommés ingénieurs de l'aéronautique de 3e classe, 2e échelon, à titre provisoire, à dater du 1er octobre 1940, ont été nommés, à titre définitif, à dater du 1er juillet 1941.

La prise de rang définitive des intéressés ne pourra intervenir que par mesure d'ensemble concernant toute la promotion entrée à l'école nationale supérieure de l'aéronautique en 1938.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA MARINE

Décret n° 399 du 9 février 1942 relatif à la personnalité civile conférée aux organismes corporatifs des pêches maritimes.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 13 mars 1941, relative à l'organisation corporative des pêches maritimes, et notamment son article 13, aux termes duquel: « Dans le cadre de leurs attributions, les organismes visés par la présente loi jouiront de la personnalité civile dans les conditions qui seront fixées par un règlement d'administration publique »;

Sur la proposition de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et du ministre d'Etat chargé de la coordination des institutions nouvelles;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Les syndicats locaux et les communautés de pêche, les unions régionales de syndicats, les comités interprofessionnels de pêche et le comité central corporatif des pêches maritimes, dont la constitution est prévue par la loi du 13 mars 1941, jouissent de la personnalité civile dans le cadre de leurs attributions respectives.

Art. 2. — Les groupements précités ont le droit d'acquérir, à titre gratuit ou onéreux, des biens, meubles ou immeubles.

Art. 3. — Ils ont le droit d'ester en justice. Ils peuvent notamment, devant toutes les juridictions, exercer tous les droits réservés à la partie civile relativement aux faits portant un préjudice direct ou indirect à l'intérêt collectif de la profession qu'ils représentent chacun dans le cadre défini par la loi et par leurs règlements intérieurs.

Art. 4. — Ils ont le droit de passer des contrats ou conventions pour l'exercice de leurs attributions.

Art. 5. — Les syndicats locaux et les communautés de pêche peuvent:

1° Créer et administrer des offices de renseignements destinés à centraliser les offres et les demandes de travail;

2° Créer, administrer ou subventionner, dans l'intérêt de la profession, des œuvres se rattachant à l'hygiène, à la prévoyance, à l'assistance et à l'entr'aide, des maisons de repos, des institutions d'éducation professionnelle, des publications relatives à la pêche et participer à des œuvres ayant de tels objets;

3° Former ou subventionner, dans les conditions prévues par les lois en la matière, et en vue de faciliter l'ensemble des opérations intéressant la pêche maritime, des sociétés à caractère mutuel de crédit et d'assurance maritime;

4° Prendre, dans les limites fixées par leur règlement intérieur, toutes mesures utiles pour faciliter la pêche et l'exploitation des navires et des industries s'y rattachant ainsi que la vente et l'écoulement des produits de la mer et des industries connexes à la pêche, notamment par la participation à des sociétés coopératrices de production.

Art. 6. — Les unions régionales de syndicats disposent, pour l'accomplissement de leur mission, définie à l'article 7 de la loi du 13 mars 1941, des pouvoirs attribués aux syndicats locaux par les paragraphes 1°, 2° et 3° de l'article 5 ci-dessus.

Art. 7. — Des instructions du secrétaire d'Etat à la marine déterminent celles des délibérations des groupements prévus aux titres II, III et IV de la loi du 13 mars 1941 qui ne deviendront exécutoires qu'après décision du comité central corporatif. Ces instructions sont mises à la disposition du public dans les bureaux des administrateurs de l'inscription maritime, chefs de quartiers, et au secrétariat d'Etat à la marine.

Art. 8. — Le règlement intérieur prévu à l'article 13 (§ 2) de la loi tient lieu de statut à chacun des groupements qui constituent la corporation. Il détermine notamment le mode de désignation des personnes qui représentent le groupement dans la vie civile et en justice et les règles qui s'appliquent à la gestion financière du groupement et au contrôle de sa comptabilité. Le règlement doit être déposé dans les bureaux de l'administrateur de l'inscription maritime dans le quartier duquel se trouve le siège du groupement et, dans le cas où ce siège ne serait pas situé sur le littoral, au secrétariat d'Etat à la marine.

Art. 9. — Le ministre secrétaire d'Etat à la marine, le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le ministre d'Etat sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 9 février 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte,
ministre secrétaire d'Etat à la marine,
A. DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le ministre d'Etat chargé de la coordination des institutions nouvelles,
HENRI MOYSSET.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ÉDUCATION NATIONALE ET A LA JEUNESSE

Décret n° 410 du 11 février 1942 relatif au recrutement d'agents temporaires (beaux-arts).

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse et du

ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu le décret du 11 août 1941 autorisant le recrutement d'agents temporaires pour le contingentement et la répartition des matériaux,

Décrétons:

Art. 1er. — Les dispositions du décret susvisé du 11 août 1941 sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1942.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 11 février 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,
JÉRÔME CARCOPINO.

Décret n° 354 du 12 février 1942 relatif à la reconnaissance par l'Etat d'une école d'enseignement technique privée.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 25 juillet 1919 sur l'organisation de l'enseignement technique, industriel et commercial;

Vu la loi du 20 juin 1920;

Vu l'arrêté du 10 août 1941 suspendant l'application des dispositions prévoyant l'obligation de prendre l'avis du conseil supérieur de l'enseignement technique;

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Décrétons:

Art. 1er. — La reconnaissance par l'Etat est accordée à l'école supérieure des sciences économiques et commerciales de l'institut catholique de Paris, 21, rue d'Assas, Paris, à charge pour cet établissement de se conformer aux obligations prévues par les articles 32, 33, 34 de la loi du 25 juillet 1919.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 12 février 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,
JÉRÔME CARCOPINO.

Cours professionnels.

Par arrêté en date du 2 février 1942, la création de cours professionnels obligatoires est reconnue nécessaire dans la commune de Poissy (Seine-et-Oise).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU RAVITAILLEMENT

Décret n° 166 du 8 février 1942 fixant les attributions du directeur général et du comité de gestion du comité national interprofessionnel des viandes.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 27 septembre 1941 portant création d'un comité national interprofessionnel des viandes;

Sur la proposition du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et du secrétaire d'Etat au ravitaillement,

Décrétons:

Art. 1er. — Le comité national interprofessionnel des viandes est administré par le directeur général assisté du comité de gestion, présidé par un délégué général, et éventuellement de la commission consultative constituée en application de l'article 3 de la loi du 27 septembre 1941.

Le directeur général convoque le comité de gestion aussi souvent que les affaires courantes lui paraissent l'exiger et au moins une fois par mois. Il arrête la liste des questions qui figurent à l'ordre du jour des séances de ce comité.

Le délégué général et le directeur général sont responsables devant le secrétaire d'Etat au ravitaillement de l'activité du comité de gestion qu'ils orientent et contrôlent conjointement.

Art. 2. — Le comité de gestion est obligatoirement consulté par le directeur général sur les décisions de principe que celui-ci doit prendre pour exercer les pouvoirs qui lui sont dévolus dans le cadre des attributions du comité national interprofessionnel des viandes. Ces décisions sont prises sur l'avis conforme du comité chargé de faire connaître les vues des diverses professions qui concourent à la production et au commerce des viandes.

Le comité de gestion a un droit d'initiative qu'il exerce dans les conditions prévues à l'article 3 ci-dessous.

Il donne son avis sur les projets de budget et d'états de prévisions de recettes et de dépenses, les emprunts, les acquisitions immobilières et les bilans du comité national interprofessionnel des viandes ainsi que sur la fixation des nouveaux effectifs des agents du comité national interprofessionnel des viandes.

Art. 3. — Le comité de gestion propose au directeur général toutes mesures susceptibles de compléter, coordonner ou améliorer les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur s'appliquant aux objets qui rentrent dans les attributions du comité national interprofessionnel des viandes. Il propose à l'homologation de l'autorité administrative tous projets de règlements intéressant le marché des viandes et produits dérivés.

Ces propositions sont examinées en séance du comité de gestion convoqué à la diligence du directeur général.

Le comité de gestion statue sur les demandes de cartes professionnelles et sur les demandes d'extension de celles-ci, et d'une façon générale, sur toutes les questions relatives au commerce du bétail de boucherie et de charcuterie et de la viande.

Art. 4. — Le comité de gestion peut déléguer tout ou partie de ses attributions à des commissions désignées par lui parmi ses membres. Il définit l'objet de ces commissions. Il peut, pour certains objets définis et pour une durée limitée faire détacher auprès de celles-ci des personnalités qualifiées étrangères au comité de gestion, mais appartenant à la commission consultative du comité national interprofessionnel des viandes et dont il estimera la compétence indispensable à l'exécution de leur mission.

Les décisions prises par le comité ou ses commissions dans les cas prévus à l'article 3 le sont à la majorité absolue des membres présents, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

Lorsque le comité, ou l'une de ses commissions aura à statuer sur le retrait temporaire ou définitif de la carte professionnelle d'un professionnel des viandes, l'avis du groupement départemental d'achat et de répartition sera obligatoirement demandé.

Les procès-verbaux sont signés par le délégué général et le directeur général. Ils font mention des membres présents.

Art. 5. — Le délégué général, soit de sa propre initiative, soit sur proposition de la délégation permanente du comité de gestion peut demander au directeur général la convocation du comité de gestion. Il peut également demander l'inscription à l'ordre du jour des questions de son choix.

Art. 6. — Le délégué général préside le comité de gestion et dirige les débats sur les questions portées à l'ordre du jour et présentées par le directeur général ou son délégué.

Art. 7. — La délégation permanente peut, en cas d'urgence, prendre des décisions de principe sur proposition du directeur général à charge pour elle d'en rendre compte à la prochaine réunion du comité de gestion.

Art. 8. — En cas de désaccord entre le directeur général et la délégation permanente, le directeur général doit convoquer immédiatement le comité de gestion.

Art. 9. — Le directeur général assure le fonctionnement des services du comité national interprofessionnel des viandes.

Il représente le comité national interprofessionnel des viandes en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Il est chargé, sous sa responsabilité et sur avis du comité de gestion, de passer au nom de l'établissement tous actes, contrats, traités ou marchés concernant son fonctionnement administratif. Il procède à l'établissement des ordres de recette, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses.

Il tient la comptabilité de l'engagement des dépenses, et contradictoirement avec l'agent comptable celle de tous ordres de recettes ou de dépenses émis par ses soins.

Après avis du comité de gestion, et dans la limite des crédits ouverts au budget du comité national interprofessionnel des viandes, il engage le personnel non fonctionnaire et fixe sa rémunération. Le directeur général peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service.

Art. 10. — Les frais de déplacement et de séjour des membres du comité de gestion de même que les frais supportés à l'occasion de missions spéciales seront

remboursés sur la base des indemnités accordées aux fonctionnaires du secrétariat d'Etat au ravitaillement du groupe I.

Seront considérés comme missions spéciales les séjours à Paris des membres de la délégation permanente à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Les membres de la commission consultative du C. N. I. V. bénéficieront des dispositions ci-dessus énoncées.

Art. 11. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat au ravitaillement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 8 février 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE CAZIOT.

Le secrétaire d'Etat au ravitaillement,
PAUL CHARBIN.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

Décret n° 157 du 19 janvier 1942 relatif au remaniement des surtaxes locales temporaires instituées par le décret du 12 juillet 1934 en vue de la suppression des passages à niveau dans le département de la Seine, ainsi que de l'aménagement des gares parisiennes du réseau de l'Etat et de leurs abords.

Par décret en date du 19 janvier 1942:

1° La Société nationale des chemins de fer français est autorisée à percevoir, au profit de la ville de Paris et du département de la Seine, pendant une période expirant au plus tard le 25 mars 1968, les surtaxes locales temporaires suivantes, qui se substituent à celles instituées par le décret du 12 juillet 1934.

I. — Voyageurs, bagages et chiens

A. — *Trafic banlieue.*

Voyageurs civils et militaires, chiens accompagnés

1° En provenance des quinze gares de: Asnières, Bécon-les-Bruyères, Bois-Colombes, Clamart, Clichy-Levallois, Colombes, la Garenne-Bezons, Ouest-Ceinture, Paris-Invalides, Paris-Montparnasse, Paris Saint-Lazare, Pont-Cardinet, le Stade, les Vallées et Vanves-Malakoff; à destination des gares situées sur les lignes faisant antérieurement partie des ceintures de Paris et pour les gares de la région de l'Ouest situées à l'intérieur de ces lignes;

2° A destination des quinze gares désignées ci-dessus et en provenance des gares de Sartrouville, Maisons-Laffitte, Achères, Saint-Nom-la-Bretèche, Forêt-de-Marly, Versailles-Chantiers et de celles de la région de l'Ouest situées à l'intérieur de la section de ligne d'Argenteuil-Grande-Ceinture à Versailles-Chantiers par Achères:

	1re cl. — fr.	2e cl. — fr.	3e cl. — fr.
Billets simples délivrés:			
Dans un rayon de 6 kilomètres.....	0 25	0 25	0 25
Au delà de 6 kilomètres	0 50	0 25	0 25
Billets d'aller et retour délivrés:			
Dans un rayon de 6 kilomètres.....	0 50	0 25	0 25
Au delà de 6 kilomètres	0 75	0 50	0 50
par voyageur (1) (2).			
Abonnements (ceux de travail exclus).....	10 »	8 »	6 »
par mois de validité (1) (2).			

Chiens accompagnés: 50 centimes par billet (1).

Bagages enregistrés par les quinze gares désignées au 1° ci-dessus, pour toutes destinations: 50 centimes par enregistrement.

B. — *Trafic grandes lignes.*

Voyageurs civils et militaires, chiens accompagnés:

1° En provenance des dix-neuf gares de: Asnières, Bécon-les-Bruyères, Bois-Colombes, Champ-de-Mars (voyageurs), Clamart, Clichy-Levallois, Colombes, la Garenne-Bezons, Javel, Ouest-Ceinture, Paris-Invalides, Paris-Montparnasse, Paris-Saint-Lazare, Pont-Cardinet, Pont-de-l'Alma, Pont-Mirabeau, le Stade, les Vallées, Vanves-Malakoff, à destination des gares de la Société nationale des chemins de fer français situées à l'extérieur des sections de lignes faisant antérieurement partie des ceintures de Paris, à l'exception des gares situées sur ces sections de lignes;

2° A destination des dix-neuf gares désignées ci-dessus et en provenance des gares de la région de l'Ouest situées à l'extérieur des sections de lignes faisant antérieurement partie des ceintures de Paris, à l'exception des gares situées sur ces sections de lignes:

	1re cl. — fr.	2e cl. — fr.	3e cl. — fr.
Billets simples délivrés:			
Dans un rayon de 30 kilomètres.....	0 50	0 50	0 25
Dans un rayon de 31 à 100 kilomètres.	1 »	1 »	0 75
Dans un rayon de 101 à 250 kilomètres.	1 »	1 »	1 »
Au delà de 250 kilomètres	2 »	2 »	2 »
Billets d'aller et retour délivrés:			
Dans un rayon de 30 kilomètres.....	0 75	0 75	0 50
Dans un rayon de 31 à 100 kilomètres.	1 »	1 »	1 »
Dans un rayon de 101 à 250 kilomètres.	2 »	2 »	2 »
Au delà de 250 kilomètres	3 »	3 »	3 »
par voyageur (1).			
Abonnements (ceux de travail exclus).....	10 »	8 »	6 »

Chiens accompagnés: 50 centimes par billet (1).

Bagages enregistrés par les dix-neuf gares désignées au 1° ci-dessus pour toutes destinations: 50 centimes par enregistrement.

C. — *Trafic transatlantique.*

(*Via* le Havre, Cherbourg ou la Pallice.)

Voyageurs empruntant les trains transatlantiques du ou pour les gares de Paris-Invalides, Paris-Montparnasse et Paris-Saint-Lazare:

Billets: 1re classe: 15 fr.; 2e classe: 10 fr.; 3e classe: 5 fr. par voyageur.

Bagages: 1 fr. par colis, avec minimum de 3 fr. par enregistrement.

II. — Transports G. V., P. V. et vitesse unique

Marchandises expédiées par les bureaux de ville de Paris pour les gares de la région Ouest; marchandises de ou pour les gares de: Asnières, Bécon-les-Bruyères, Bois-Colombes, Champ-de-Mars (voyageurs), Clamart, Clichy-Levallois, Colombes, la Garenne-Bezons, Javel, Ouest-Ceinture, Paris-Batignolles, Paris-Invalides, Paris-Montparnasse, Paris-Saint-Lazare, Paris-Vaugirard, Pont-Cardinet, les Vallées et Vanves-Malakoff pour toutes destinations ou de toutes provenances.

Marchandises G. V. (à l'exception des journaux, des cercueils et des marchandises taxées au tarif des petits colis).

3 fr. par tonne (3), avec minimum de perception de 50 centimes par expédition.

Marchandises expédiées par les bureaux de ville de Paris à destination des gares de la région de l'Ouest; marchandises du ou pour les gares de: Bécon-les-Bruyères, Clamart, Champ-de-Mars, la Garenne-Bezons, Grenelle-Marchandises, Paris-Batignolles (annexe de Clichy), Paris-Vaugirard et annexe, pour toutes destinations ou de toutes provenances.

Marchandises P. V. (à l'exception du trafic des voies de quai de Javel.)

1° Trafic local.

a) Des quatre premières séries des tarifs généraux pour le transport des marchandises: 1 fr. 50 par tonne, avec minimum de perception de 1 fr. et maximum de 15 fr. par expédition (3);

b) Des cinquième et sixième séries des tarifs généraux pour le transport des marchandises: 1 fr. par tonne, avec minimum de perception de 1 fr. et maximum de 10 fr. par expédition (3);

2° Trafic des embranchements particuliers.

c) Des quatre premières séries des tarifs généraux pour le transport des marchandises: 75 centimes par tonne, avec minimum de perception de 50 centimes et maximum de 7 fr. 50 par expédition (3).

d) Des cinquième et sixième séries des tarifs généraux pour le transport des marchandises: 50 centimes par tonne, avec minimum de perception de 50 centimes et maximum de 5 fr. par expédition (3).

Animaux:

Grande taille: 3 fr. par tête;
Moyenne taille: 1 fr. par tête;
Petite taille: 75 centimes par tête,

avec minimum de perception de 15 fr. par wagon (3).

Voitures, véhicules, matériel roulant, etc., etc.: 4 fr. par pièce (3).

MODE DE PERCEPTION DES SURTAXES

Ces surtaxes sont perçues comme suit:

Voyageurs et chiens accompagnés. — Au moment de la délivrance des billets ou des cartes d'abonnement.

Celles relatives aux cartes d'abonnement seront perçues par fractions proportionnelles au montant de chaque versement si le règlement du prix de l'abonnement s'effectue par payements échelonnés.

Bagages. — Au moment de l'enregistrement.

Voyageurs et bagages transatlantiques. — Au moment de la vente des billets par les compagnies de navigation.

Transports G. V., P. V. et vitesse unique — Par les bureaux de ville de Paris et par les gares désignées au titre II. des expéditeurs ou des destinataires, qu'il s'agisse d'expéditions ou d'arrivages, en port dû ou en port payé.

La perception de ces surtaxes cessera de plein droit dès que les emprunts et allocations au remboursement desquels elles sont affectées auront été amortis;

2° Les insuffisances qui viendraient à se manifester dans le produit des surtaxes dont la perception est autorisée par le décret susvisé ainsi que dans le fonds de réserve prévu à l'article 3 de la loi du 26 octobre 1897, par rapport à l'annuité des emprunts et allocations à rembourser demeureront, conformément à l'article 3 du décret du 14 juin 1938 portant addition à ladite loi, à la charge de la ville de Paris et du département de la Seine qui seront tenus de faire face à cette dette exigible, constituant une dépense obligatoire et d'y pourvoir au moyen de leurs ressources ordinaires ou de centimes additionnels, à moins qu'ils n'aient demandé et obtenu la modification du taux, des points de perception ou de la durée des surtaxes, dans les conditions spécifiées à l'article 3 dudit décret;

3° Les dispositions du décret du 12 juillet 1934 sont abrogées en ce qu'elles ont de contraire à celles du décret susvisé du 19 janvier 1942, dont le secrétaire d'Etat aux communications et le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, chacun en ce qui le concerne, sont chargés d'assurer l'exécution.

(1) Pour toute relation entre deux quelconques des gares désignées aux titres A et B, la surtaxe n'est appliquée qu'une seule fois.

(2) Dans les trains ne comprenant que deux classes de voitures, où les prix des billets correspondent aux tarifs des 2e et 3e classes, même quand les classes existantes sont dénommées 1re et 2e classe, les taux appliqués sont ceux respectivement fixés pour la 2e et la 3e classe; cette mesure s'applique également aux cartes d'abonnement ordinaire.

(3) Pour toute relation entre deux quelconques des gares désignées au titre II, la surtaxe n'est appliquée qu'une seule fois; il en est de même pour toute expédition faite par un bureau de ville de Paris à destination de l'une quelconque de ces gares.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

Décret n° 303 du 31 janvier 1942 relatif à une modification du décret du 6 juin 1896 règlementant le régime des armes à Madagascar et dépendances.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu l'article 18 du sénatus cousulte du 3 mai 1854;

Vu le décret du 6 juin 1896 réglementant le régime des armes à Madasgascar et dépendances;

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux colonies,

Décrétons:

Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 6 du décret du 6 juin 1896 réglementant l'importation et le commerce des armes à Madagascar est complété ainsi qu'il suit:

« La détention et le transport des armes, munitions et explosifs prohibés sont passibles des mêmes peines ».

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 31 janvier 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat à l'aviation, secrétaire d'Etat aux colonies par intérim,

Gl BERGERET.

Décret n° 304 du 31 janvier 1942 relatif à une modification apportée à l'article 25 du décret du 9 mars 1902 portant organisation de l'administration indigène des provinces de l'Emyrne (Madagascar).

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu l'article 18 du sénatus consulte du 3 mai 1854;

Vu les décrets des 11 décembre 1895 et 30 juillet 1897;

Vu le décret du 9 mars 1902 portant organisation de l'administration indigène des provinces de l'Emyrne;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux colonies,

Décrétons:

Art. 1er. — Le deuxième alinéa de l'article 25 du décret du 9 mars 1902 portant organisation de l'administration indigène des provinces de l'Emyrne est abrogé et remplacé par le texte suivant:

« Dans ce cas, l'administrateur, chef de la province, peut infliger administrativement au fokon'olona, sous réserve de l'approbation du gouverneur général, une amende collective qui ne pourra excéder une somme calculée à raison de 25 fr. par membre du fokon'olona, perçue au profit du budget local ».

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 31 janvier 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat à l'aviation, secrétaire d'Etat aux colonies par intérim,

Gl BERGERET.

Décret n° 315 du 3 février 1942 relatif à une cession de terrain militaire aux colonies.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu l'article 60 de la loi de finances du 22 avril 1905;

Vu le décret du 27 avril 1931 érigeant en unité administrative autonome la région Saïgon-Cholon;

Vu la convention intervenue le 27 décembre 1940 entre le gouverneur général de l'Indochine représentant l'Etat et l'administrateur de la région Saïgon-Cholon représentant ladite région;

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et du secrétaire d'Etat aux colonies;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Est approuvée la convention intervenue, le 27 décembre 1940, entre le représentant de l'Etat et le représentant de la région Saïgon-Cholon et concernant la cession à la région Saïgon-Cholon de deux parcelles de terrain militaire sises à Saïgon et désaffectées par arrêté du gouverneur général de l'Indochine du 26 décembre 1940.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux colonies et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié aux Journaux officiels de l'Etat français et de l'Indochine et inséré au *Bulletin officiel* du ministère des colonies.

Fait à Vichy, le 3 février 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat à l'aviation, secrétaire d'Etat aux colonies, par intérim,

Gl BERGERET.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

YVES BOUTHILLIER.

Décret n° 407 du 10 février 1942 approuvant un arrêté du gouverneur général de l'Indochine du 20 octobre 1941 portant remaniement du budget de l'exploitation des chemins de fer de l'Indochine pour l'exercice 1941.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu les décrets du 20 octobre 1911 portant fixation des pouvoirs du gouverneur général et organisation financière et administrative de l'Indochine;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Vu le décret du 8 novembre 1940 relatif au conseil de gouvernement de l'Indochine;

Vu le décret du 21 novembre 1941 approuvant le budget de l'exploitation des chemins de fer de l'Indochine pour l'exercice 1941;

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux colonies,

Décrétons:

Art. 1er. — Est approuvé l'arrêté du gouverneur général de l'Indochine du 20 octobre 1941 portant remaniement du budget de l'exploitation des chemins de fer de l'Indochine pour l'exercice 1941.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et au *Journal officiel* de l'Indochine et inséré au *Bulletin officiel* du secrétariat d'Etat aux colonies.

Fait à Vichy, le 10 février 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat à l'aviation,
secrétaire d'Etat aux colonies,
par intérim,
Gl BERGERET.

Décret n° 408 du 10 février 1942 approuvant un arrêté du haut commissaire de la France dans le Pacifique du 20 décembre 1941 relatif à la taxe exceptionnelle de sortie sur le caoutchouc.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu les décrets du 20 octobre 1911 portant fixation des pouvoirs du gouverneur général et organisation financière et administrative de l'Indochine;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Vu le décret du 8 novembre 1940 sur le conseil de gouvernement de l'Indochine;

Vu le décret du 19 décembre 1941 confiant au gouverneur général de l'Indochine les fonctions de haut commissaire de la France dans le Pacifique;

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux colonies,

Décrétons:

Art. 1er. — Est approuvé l'arrêté du haut commissaire de la France dans le Pacifique en date du 20 décembre 1941 relatif à la taxe exceptionnelle à la sortie du caoutchouc instituée au profit du budget général.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et au *Journal officiel* de l'Indochine et inséré au *Bulletin officiel* du secrétariat d'Etat aux colonies.

Fait à Vichy, le 10 février 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat à l'aviation,
secrétaire d'Etat aux colonies,
par intérim,
Gl BERGERET.

Décret n° 409 du 10 février 1942 contre l'alcoolisme en Indochine.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le sénatus-consulte du 3 mai 1854;

Vu le décret du 3 septembre 1903 approuvant l'arrêté du gouverneur général de l'Indochine du 5 juin 1903 relatif à la procédure en matière de fraudes de contributions indirectes et à l'exécution des jugements prononcés en matière de douanes et régies contre les indigènes et Asiatiques assimilés;

Vu la loi du 16 mars 1915 et les textes subséquents prohibant la fabrication, la vente et la circulation de l'absinthe et produits similaires;

Vu la loi du 1er octobre 1917 sur l'ivresse publique et les débits de boissons;

Vu le décret du 29 janvier 1919 portant réglementation des débits de boissons en Indochine;

Sur la proposition du secrétaire d'Etat aux colonies,

Décrétons:

Art. 1er. — Sont interdites sur tout le territoire de l'Indochine, y compris Kouang-Tchéou-Van, la fabrication, la vente, l'offre à titre gratuit et la consommation:

Des spiritueux anisés renfermant moins de 400 grammes de sucre par litre;

Des amers, bitters et, en général, des boissons apéritives titrant 16 degrés d'alcool ou plus ou renfermant plus d'un demi-gramme d'essence par litre;

Des boissons apéritives à base de vin titrant plus de 18 degrés d'alcool ou renfermant plus d'un demi-gramme d'essence par litre.

Art. 2. — L'interdiction de fabriquer sera immédiatement appliquée.

L'interdiction de vendre entrera en vigueur:

En ce qui concerne les fabricants, entrepositaires et grossistes, quinze jours après la promulgation du présent décret;

En ce qui concerne les marchands au détail, débits, cafés, hôtels, cercles, cantines et lieux ouverts au public, quarante-cinq jours après la promulgation du présent décret.

Les industriels, commerçants ou gérants qui, à l'expiration des délais ci-dessus fixés, détiendront des boissons visées à l'article 1er, devront en faire la déclaration, par espèces, au bureau de la régie dans le ressort duquel est situé l'établissement. Ces quantités seront reprises par voie d'inventaire et logées dans des caisses fournies par les intéressés qui seront plombées par la régie. Les boissons sous scellés ne pourront être déplacées que sous le couvert d'acquits-à-caution.

Elles devront, dans le délai maximum d'un an, être réexportées, envoyées dans une distillerie pour rectification ou détruites en présence d'un préposé de la régie.

Est autorisé le remboursement, dans le même délai, des droits perçus au profit du Trésor sur les boissons ainsi réexportées, rectifiées ou détruites.

Art. 3. — Les boissons apéritives non prohibées par les dispositions qui précèdent ne peuvent être consommées trois jours par semaine dans les cercles, cantines, débits, cafés, hôtels et lieux ouverts au public. En tout temps, il est défendu de servir ces boissons apéritives aux mineurs de moins de vingt ans.

Art. 4. — Les dispositions de l'article 463 du code pénal ne sont pas applicables aux crimes et délits commis en état d'ivresse.

Art. 5. — La publicité en faveur des boissons alcooliques est interdite.

Art. 6. — Les infractions aux dispositions de l'article 1er sont punies à la requête:

1° Du ministère public, d'une amende de 500 à 2.000 piastres. Le tribunal prononcera en outre la fermeture de l'établissement. Pour les personnes se livrant seulement à la vente au détail, l'amende encourue sera de 10 à 200 piastres;

2° De l'administration des douanes et régies, du payement du quintuple droit de consommation sur les spiritueux fabriqués, recélés, enlevés ou transportés en fraude, et de la confiscation des boissons saisies avec leurs contenants ainsi que des appareils servant à la fabrication.

Les infractions à la loi du 16 mars 1915, modifiée par celle du 17 juillet 1922, prohibant la fabrication, la vente et la circulation de l'absinthe et des produits similaires, et aux décrets rendus pour son application, sont punies des mêmes peines.

Art. 7. — Les infractions à l'article 3 sont punies d'une amende de 100 à 500 piastres. Le tribunal prononcera la fermeture de l'établissement pour une durée qui ne pourra être inférieure à quinze jours. En cas de récidive, l'établissement sera fermé pendant un mois au minimum.

Le jugement pourra, en outre, interdire au débitant ou au gérant, pour une durée d'un mois à cinq ans ou définitivement, l'exercice de la profession et le priver de ses droits civiques.

Art. 8. — Les infractions à l'article 5 sont punies d'une amende de 100 à 1.000 piastres.

Art. 9. — Les contraventions aux prescriptions du présent décret seront constatées par les gendarmes, les commissaires de police et les agents des douanes et régies habilités à dresser procès-verbal.

Elles seront poursuivies suivant la procédure prévue par l'arrêté du 5 juin 1903, approuvé par décret du 3 septembre 1903.

Art. 10. — Le secrétaire d'Etat aux colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et au *Journal officiel* de l'Indochine et inséré au *Bulletin officiel* du secrétariat d'Etat aux colonies.

Fait à Vichy, le 10 février 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat à l'aviation,
secrétaire d'Etat aux colonies,
par intérim,
Gl BERGERET.

Personnel colonial.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à l'aviation, secrétaire d'Etat aux colonies, par intérim, en date du 11 février 1942, M. de Lapasse (Théodore-Bertrand-Roger), administrateur adjoint de 1re classe des colonies, a été révoqué.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à l'aviation, secrétaire d'Etat aux colonies, par intérim, en date du 12 février 1942, Mlle Faure (Aline-Jeanne), infirmière coloniale de 5e classe, en position de disponibilité sans solde venant à expiration le 31 janvier 1942, est maintenue dans cette position pour une durée d'un an, à compter du 1er février 1942.

Vichy. — Imprimerie spéciale.

Le Directeur des Journaux officiels :
R. BATON-TARGE.